

Rapport annuel 2008 | 09



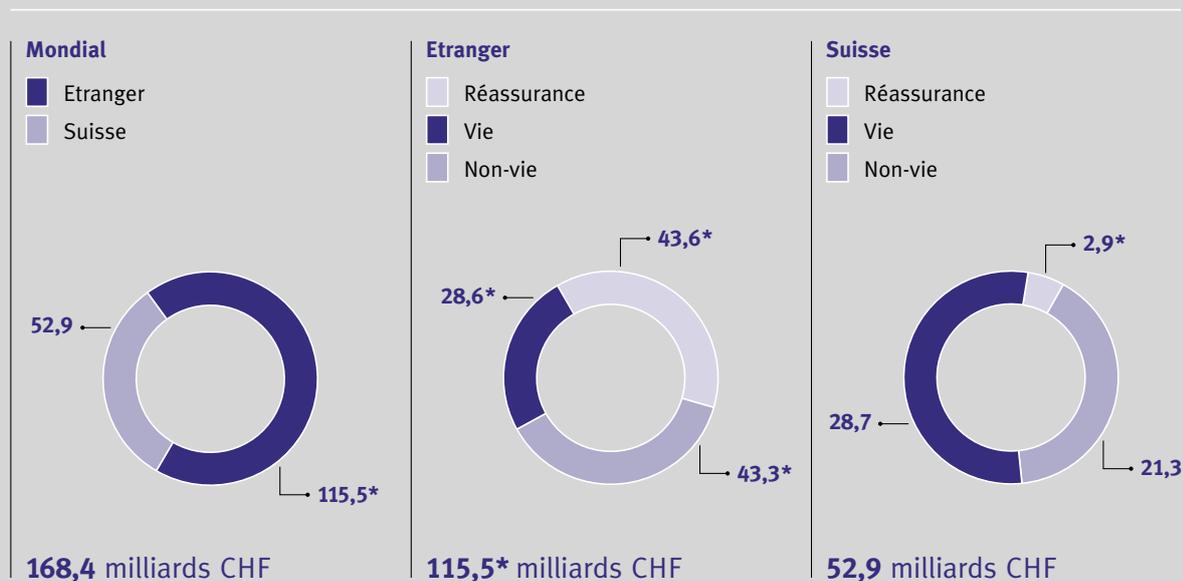
ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni

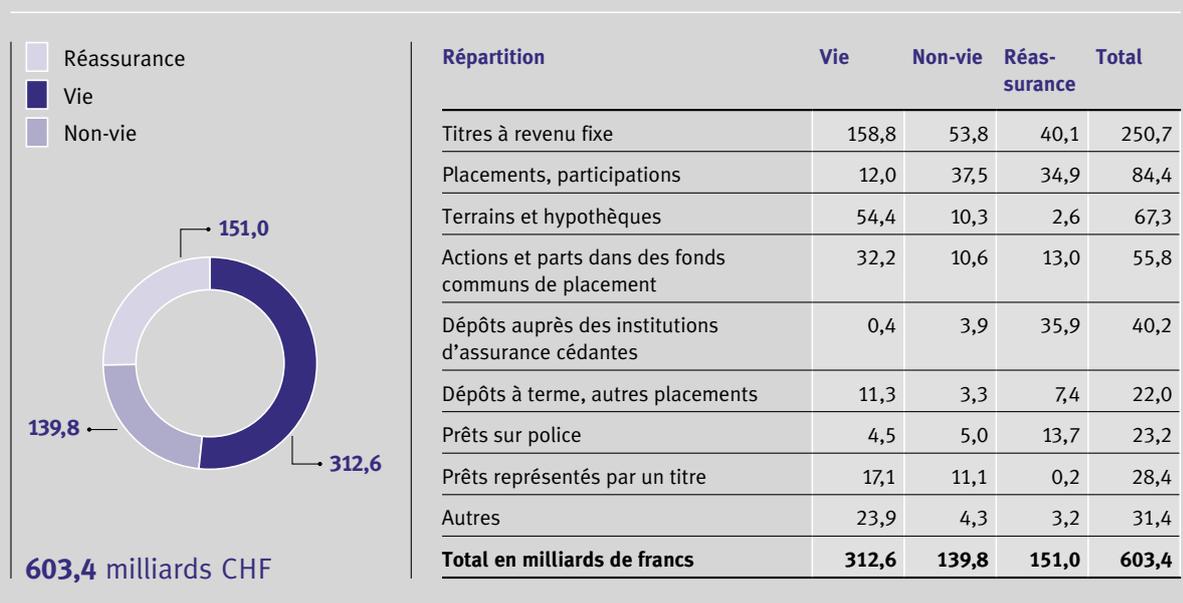
Sans les assurances, rien ne va

L'importance économique de l'assurance est immense. En cas de sinistre, les assurances fournissent des prestations qui non seulement mettent le particulier à l'abri de la misère sociale ou préservent les entreprises de la ruine, mais contribuent aussi à accroître la création de valeurs. Les assurances sont d'importants contributeurs, elles construisent des logements et octroient des prêts hypothécaires. Le secteur de l'assurance procure des emplois attrayants et dispense en outre une formation professionnelle et continue.

Primes encaissées par l'assurance privée suisse 2007



Placements de capitaux par l'assurance privée suisse 2007



Source: Office fédéral des assurances privées (*Estimation ASA)

1773

apprenties et apprentis
sont formés.

210

milliards CHF, tel est le patrimoine
que les assureurs vie gèrent
au titre de la prévoyance privée et
professionnelle.

156 000

entreprises suisses ont confié
leur prévoyance professionnelle
aux assureurs vie.

Les assureurs vie sont un indispensable
pilier de la prévoyance professionnelle pour
laquelle ils constituent des rentes
de vieillesse sûres et couvrent les risques
de décès et d'invalidité.

1,5

million d'assurés comptent sur eux.

70

pour cent de toutes les
entreprises sont couvertes par
des assureurs accident privés.

129 227

collaboratrices et collaborateurs
travaillent dans le monde entier pour
l'assurance privée suisse.

1,5

million de personnes travaillant à plein
temps, sont assurées contre les accidents
auprès de 24 assureurs accidents privés
et de dix caisses-maladie reconnues.



Vous trouverez, sous la rubrique «Chiffres et faits» de la page Internet www.svv.ch,
une foule de données constamment mises à jour.

Membres de l'Association Suisse d'Assurances

Etat au 1.1.2009

Contact et adresses Internet sous www.svv.ch

(Rubrique «A notre sujet / Membres de l'ASA»)

- A** ACE Limited
ACE Versicherungen (Schweiz) AG
AIG Europe Versicherung
Alba Versicherung
Allianz Suisse Lebensversicherungsgesellschaft
Allianz Suisse Versicherungsgesellschaft
animalia sa
appenzeller Versicherungen
Aspecta Assurance International AG
Assista TCS SA
AXA Versicherungen AG
AXA Leben AG
- B** Basler Lebensversicherungsgesellschaft
Basler Versicherungsgesellschaft
- C** CAP Rechtsschutz Versicherungsgesellschaft
Cardif Versicherungen
CCAP Caisse cantonale d'assurance populaire
Chubb Insurance Company of Europe SA
Coop Rechtsschutzversicherung
CSS Versicherung AG
- D** DAS Protection Juridique SA
Die Mobiliar Versicherungen
Die Mobiliar Vorsorge
- E** emmental Versicherung
Epona Société mutuelle d'assurance générale des animaux
Europäische Reiseversicherungs AG
- F** Fortuna Rechtsschutzversicherung
- G** GAN Compagnie française d'Assurances
Generali Assurances Générales
Generali Personenversicherungen
Genworth Versicherung
Glacier Re
Groupe Mutuel Vie GMV SA
Groupe Mutuel Assurances
- H** HDI-Gerling Industrie Versicherung AG
Helsana Unfall AG
Helsana Zusatzversicherungen AG
Helvetia Leben
Helvetia Versicherungen
- I** Império SA
Infrassure Ltd
Innova Versicherungen AG
Inter Partner Assistance
- N** Nationale Suisse Leben
Nationale Suisse Versicherungen
Nouvelle Ré, Compagnie de Réassurances
- O** Orion Rechtsschutz Versicherungsgesellschaft
- P** PartnerRe Zurich Branch
PAX, Schweizerische Lebensversicherungsgesellschaft
Phenix, Compagnie d'assurances
Phenix, Compagnie d'assurances sur la vie
Protekta Rechtsschutz-Versicherung AG
- R** Rentes Genevoises
Retraites Populaires Vie
- S** Sanitas Krankenversicherung
Schweizer Hagel
SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG
SCOR Switzerland AG
Skandia Leben
smile.direct
Swiss Life
Swiss Re
Sympany Versicherungen AG
- T** TSM Transportversicherung
- U** UBS Life AG
UNIQA Assurances SA
- V** Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances
Vaudoise Vie, Compagnie d'Assurances
Versicherung der Schweizer Ärzte
- W** Winterthur ARAG Rechtsschutzversicherung
- X** XL Insurance, Switzerland
- Z** Zenith Vie, Compagnie d'assurances sur la vie
Zürich Versicherungs-Gesellschaft
Zürich Lebensversicherungs-Gesellschaft

Table des matières

	6	L'ASA
	7	Avant-propos
	8	Bref aperçu rétrospectif
	10	Introduction du président Erich Walser
	14	Rapport d'activité du directeur
Evolution du droit	17	Législation des assurances privées
	24	Assurance-vieillesse, survivants et invalidité
	29	Autres développements du droit touchant les assurances
	34	Évolution du droit dans l'Union Européenne
Questions actuelles de l'assurance	38	Assurance sur la vie
	40	Assurances maladie et accidents
	44	Service médical
	45	Prévention et promotion de la santé
	47	Assurances de choses et de la responsabilité civile
	54	Relations publiques
	58	Formation de base et continue
	62	Organes de l'ASA
	65	Au sein de l'Association
	66	Organisations internationales
	67	Liens et abréviations
	67	Impressum

L'Association Suisse d'Assurances ASA est l'organisation faîtière de l'assurance privée. Lui sont affiliées 74 petites et grandes compagnies d'assurances directes et de réassurances à envergure nationale ou internationale. Les compagnies membres de l'ASA ont réalisé en assurance vie et dommages une part de 95% du volume des primes en Suisse.

Nos membres adhèrent aux principes de base de l'Association:

Libre accès au marché et libre concurrence

Qualité, fiabilité, transparence et honnêteté dans la gestion d'assurance

Sécurité résultant d'une technique actuarielle et d'une gestion des risques professionnelles

Référence au Swiss Code of Best Practice et aux prescriptions en matière de publications SWX

Politique de l'emploi axée sur le progrès

Nos buts

Nous oeuvrons au maintien et à la promotion d'une organisation du marché et de la concurrence libérale et socialement acceptable.

Nous nous engageons pour des conditions-cadres économiquement viables, notamment dans les domaines de la prévoyance, de la surveillance des assurances, de la gestion de l'assurance et de l'établissement des comptes.

Nous entendons, de par notre action dynamique intégrée, menée auprès du grand public, renforcer la confiance dans le secteur de l'assurance.

Nous fournissons à nos membres des prestations fondées sur la mise en commun du savoir-faire, sur des activités conjointes et sur l'échange d'informations.

Nous veillons à une formation de base et à une formation continue exhaustives, ciblées et modulaires.

Nous offrons pour la prévention des dommages par le biais de différentes mesures.

Avant-propos



Mesdames, Messieurs,

La branche financière a connu une année difficile et décisive. Ce que l'économie mondiale a vécu l'an dernier passera dans les annales, et ses incidences négatives seront encore perceptibles pendant des années. La crise financière a aussi marqué les entreprises d'assurance, encore qu'avec une inégale intensité. Très solides, les activités opérationnelles de base des assureurs privés suisses ont conduit à de bons résultats techniques, tandis que les bilans se ressentent des turbulences qui ont agité les marchés des capitaux. Fondamentalement, on peut dire que le domaine d'activité de l'assurance axé sur la sécurité à long terme s'est révélé bon.

Au cours de l'exercice sous revue, notre Association a ciblé ses activités sur une amélioration appréciable et durable de l'environnement économique de ses compagnies membres, sans lequel le secteur suisse de l'assurance ne saurait assumer son importante fonction au service de l'ensemble de l'économie suisse. Ce faisant, les évolutions au plan européen et international ont été suivies de près.

Ce travail n'aurait pas été possible sans l'entier engagement des nombreux spécialistes de nos compagnies membres qui jouent un rôle dans nos divers organes dont nous avons dressé le portrait dans le présent rapport annuel. C'est aussi une manière d'adresser un grand merci à toutes les personnes qui prêtent leur concours à nos organes en mettant leur savoir-faire et leur temps à disposition.

Association Suisse d'Assurances

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Walser'.

Erich Walser, président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dürr'.

Lucius Dürr, directeur

Les événements importants pour l'assurance privée suisse

Janvier 2008

22.1.2008 | Conférence de presse de l'ASA: La branche de l'assurance a connu une année couronnée de succès. Les assureurs sont en bonne position organisationnelle, malgré les dommages importants provoqués par les fortes intempéries de l'été 2007.

28.1.2008 | «Prêt pour la LSA»: Quelques 40 personnes venues des compagnies membres participent à la première réunion du groupe ERFA «Prêt pour la LSA» où s'échangent des expériences et des connaissances sur la question de la surveillance intégrée de l'assurance.

Février 2008

1.2.2008 | Suite à l'entrée en vigueur partielle de la loi sur la surveillance des marchés financiers Finmag, la surveillance intégrée des marchés financiers obtient sa propre personnalité juridique. Ainsi, la nouvelle autorité peut être mise sur pied et devenir opérationnelle le 1.1.2009.

Mars 2008

3.3.2008 | Au début de la session de printemps, l'ASA organise à Berne et à l'intention des parlementaires nouvellement élus un séminaire sur des thèmes relevant de l'assurance.

12.3.2008 | «Prêt pour la LSA»: Le groupe ERFA est aussi lancé en Suisse romande par une journée à Lausanne qui suscite un grand intérêt.

Avril 2008

9.4.2008 | Suite au carambolage monstre survenu sur l'autoroute A9 au-dessus de Lutry impliquant 84 véhicules, les assureurs véhicules à moteur constituent une Task Force afin de régler rapidement et efficacement les dommages survenus. Lourd bilan: un mort, 55 blessés et des dommages s'élevant à CHF 4 millions pour les assureurs.

10–15.4.2008 | L'ASA représente l'assurance privée suisse à Budapest, Varsovie et Prague lors des rencontres ayant Solvency II pour thème.

Mai 2008

9.5.2008 | Lors de la journée organisée à Zoug par l'ASA et la Conférence des offices AI, des spécialistes présentent à quelque 200 personnes les voies et moyens pour mettre avec succès la 5e révision AI en œuvre.

30.5.2008 | Le Conseil fédéral approuve le message relatif à la révision de la loi sur l'assurance accidents LAA. L'ASA intervient pour une libéralisation de l'assurance accidents.

30.5.2008 | FORUM@insurance: Huit jours avant le début de l'Euro 08, l'ASA organise au Hallenstadion de Zurich la journée nationale consacrée à la sécurité lors de grandes manifestations.

Juin 2008

1.6.2008 | Le souverain suisse rejette l'article constitutionnel «Qualité et efficacité dans l'assurance maladie». L'ASA déplore cette décision. L'ancrage de la qualité, de la concurrence et de la transparence aurait créé des conditions-cadre judicieuses au niveau constitutionnel.

6.6.2008 | Le dernier des neuf sentiers didactiques du projet «forêt.protection.population» est inauguré à Arosa/Langwies. Ces sentiers aménagés dans les régions des montagnes suisses donnent à un large public l'occasion d'apprendre sur un mode ludique comment la forêt protège les humains et leurs infrastructures contre les dangers naturels.

13.6.2008 | En votation finale, les Chambres fédérales ont adopté le financement additionnel de l'AI qui prévoit la création d'un fonds de compensation AI et un relèvement progressif de la TVA au cours des années 2010 à 2016.

25.6.2008 | Assemblée générale de l'ASA: Les délégués élisent Bruno Pfister (Group CEO Swiss Life) comme nouveau membre du Comité de l'ASA. Rolf Dörig se retire du Comité.

Juillet 2008

4.7.2008 | La Swiss Insurance Medicine (SIM) a pu, pour la première fois, remettre le nouveau certificat «Expert en médecine SIM» à 102 médecins, hommes et femmes. Depuis sa fondation en 2003, la SIM s'est fixé pour principal objectif de s'engager pour assurer la qualité dans la médecine d'assurance et pour améliorer la formation dans ce domaine spécialisé.

11–14.7.2008 | De violentes intempéries s'abattent sur le Tessin. Les dommages assurés s'élèvent à CHF 18 mios en chiffre rond.

Septembre 2008

1.9.2008 | L'Office fédéral des assurances privées approuve le règlement révisé de l'Organisme d'autorégulation OA-ASA contre le blanchiment d'argent.

9.9.2008 | Les assureurs suisses obtiennent au niveau mondial la quatrième place dans un rapport du WEF sur la capacité concurrentielle des places financières.

16.9.2008 | L'ASA reçoit du Fonds de la sécurité routière une adjudication pour organiser une campagne de plusieurs années contre la vitesse dès 2009.

17.9.2008 | Les USA nationalisent AIG, le plus grand assureur mondial gravement touché par la crise financière.

Octobre 2008

7.10.2008 | Le Comité Economie et Monnaie du Parlement européen vote pour la première fois sur Solvency II.

22.10.2008 | Le Conseil fédéral fixe à 2 pour cent pour 2009 le taux d'intérêt minimal pour la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle.

Novembre 2008

5.11.2008 | A Bruxelles, l'ASA organise un Swiss Insurance Day à la Mission suisse. La protection du climat et la contribution que le secteur de l'assurance peut apporter pour répondre aux défis futurs que posera le changement climatique en est l'élément central.

5.11.2008 | Le Conseil fédéral ouvre la consultation sur «Via sicura». Le programme d'action de la Confé-

dération a pour objectif de réduire le nombre des personnes décédées ou gravement blessées dans le trafic routier suisse.

13–15.11.2008 | L'ASA tient un stand à «Geoprotecta», le premier salon de la gestion intégrée des risques liés aux dangers naturels et aux conséquences climatiques.

30.11.2008 | Initiative AVS: 58,6 pour cent des votants et la majorité des cantons se prononcent contre l'initiative «Pour un âge de l'AVS flexible» lancée par l'Union syndicale suisse, ce qui va dans le sens de l'ASA.

Décembre 2008

2.12.2008 | Avant le début de la saison des sports d'hiver, l'ASA et le bpa font campagne pour davantage de sécurité sur les pistes avec le slogan «Casque et respect sur les pistes».

2.12.2008 | Les 27 ministres des finances des Etats de l'UE définissent une position commune au sujet de Solvency II, le projet de réglementation le plus important pour le secteur européen de l'assurance. Le Parlement européen reporte la votation en plenum.

19.12.2008 | En dernière votation de la session d'hiver, le Parlement décide d'abaisser le taux de conversion minimum dans la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle à 6,4 pour cent dans les cinq années suivant l'entrée en vigueur de la loi modifiée.

31.12.2008 | Une année noire pour la bourse s'achève. Le Swiss Market Index et ses 20 actions suisses les plus négociées a perdu 35 pour cent. L'index des assurances perd également 35 pour cent.

Janvier 2009

20.1.2009 | Conférence de presse de l'ASA. Le monde financier a connu l'année la plus sombre de son histoire. La crise financière a aussi laissé des traces dans les bilans des assureurs. En revanche, les opérations d'assurance présentent des résultats solides. La méthode commerciale s'est révélée bonne.

21.1.2009 | Révision totale de la LCA. Le Conseil fédéral ouvre la procédure de consultation portant sur la révision totale de la LCA.

Une année financière difficile avec des activités de base solides

Le monde financier vient de vivre une des années les plus sombres de son histoire. Les turbulences qui ont secoué les bourses l'année dernière se sont étendues à l'ensemble du secteur des services financiers. L'économie mondiale se trouve aujourd'hui confrontée à son plus grand défi de la toute récente histoire financière. Partie de ce système et pilier central de l'économie nationale, les entreprises d'assurance sont également touchées par les événements, mais avec des effets qui ne sont pas uniquement négatifs. Les assurances gèrent des patrimoines importants, raison pour laquelle les effondrements sur les marchés financiers ont laissé des traces visibles dans les bilans des assureurs. Par contre, les opérations d'assurance affichent des résultats solides.

«Les assureurs ont bénéficié de la réduction résolue des placements comportant des risques».

Le modèle commercial se révèle bon

La récente crise financière a montré que le secteur de l'assurance est bien établi en Suisse et fonctionne parfaitement. En effet, le secteur de l'assurance n'est pas celui des banques. Son modèle commercial, sa façon de constituer des réserves, sa gestion du patrimoine, la surveillance à laquelle il est soumis et bien d'autres facteurs ne sont pas les mêmes. Il en va de même en ce qui concerne le financement. Pour l'essentiel, les assurances se financent par les primes payées d'avance. Les prestations sont dues en cas de sinistre et des provisions appropriées sont constituées à cet effet.

Lorsqu'une entreprise d'assurance directe conclut un contrat en Suisse, l'argent pour les prétentions découlant de cette opération doit être garanti et déposé. Des provisions suffisantes doivent être constituées en fonction de principes actuariels. Ce sont ces provisions que l'on nomme fortune liée, laquelle couvre entièrement les prétentions des assurés.

Preuve de la capacité à assumer des risques

De strictes dispositions régissent les placements de la fortune liée en ce qui concerne la diversification des risques, les catégories de placements admises et la gestion du capital. Le test suisse de solvabilité (Swiss Solvency Test SST) de la nouvelle surveillance axée sur le risque exige aujourd'hui une gestion des risques s'étendant à tous les risques essentiels. La nouvelle philosophie de surveillance repose sur un système de trois piliers et a pour objet central la protection des assurés et la capacité des assureurs à assumer des risques. Ceci oblige les entreprises d'assurance à pratiquer une politique d'investissement prudente, laquelle est régulièrement contrôlée par l'autorité de surveillance. Pour sa part, le secteur de l'assurance a de lui-même tiré les leçons des turbulences boursières d'il y a six ans et réduit les risques.

Le secteur de l'assurance résiste mieux aux crises

Les activités de base opérationnelles très solides des assureurs privés suisses ont fait obtenir de très bons résultats techniques à nos compagnies membres. Tant l'assurance vie que l'assurance dommages ont enregistré une légère croissance. Par ailleurs, la Suisse a été épargnée l'an dernier et n'a pas eu à déplorer de sinistres majeurs dus à des catastrophes naturelles, ce qui s'est traduit positivement sur les comptes de résultat des compagnies d'assurances. Les assureurs ont bénéficié de la réduction résolue des investissements présentant des risques. Cette politique de placement prudente ainsi que le modèle commercial axé sur la sécurité à long terme ont été payants.

Le besoin de sécurité accroît le besoin de couverture d'assurance

Le besoin de sécurité croît d'ordinaire dans les périodes peu sûres. On constate déjà une plus grande demande d'assurances vie et d'assurances complètes dans la prévoyance professionnelle. Beaucoup de gens ont dû apprendre par leur propre portefeuille que des rendements élevés impliquent aussi un risque élevé. Actuellement, la sécurité a déjà davantage la cote que le rendement. Et l'expérience montre qu'en temps de crise la disposition et la capacité à assumer des risques diminuent d'une manière générale. Autant de motifs qui plaident en faveur de l'assurance vie.

Autres conséquences

La situation économique du moment a naturellement d'autres incidences sur notre secteur d'assurance et ses clientes et clients. Lorsque l'économie se refroidit, le besoin de certaines couvertures d'assurance diminue. Des entreprises en difficulté assurent ainsi moins de valeurs et moins de collaborateurs. Ou, pour prendre un autre exemple, si la tendance à moins d'autos et plus petites perdure, cela se répercutera aussi sur le volume de primes de l'assurance des véhicules à moteur. Nous avons toutefois pu observer, au cours des années et décennies précédentes, que les tendances récessives se répercutent plus tardivement et plus faiblement sur le secteur de l'assurance que sur d'autres branches.

Aucune nécessité de réglementer davantage

Lors d'une crise, telle celle que nous vivons actuellement, des voix s'élèvent souvent pour immédiatement demander des réglementations supplémentaires. Le secteur de l'assurance est déjà fortement réglementé aujourd'hui. Ces dernières années, les entreprises d'assurance et la surveillance ont consenti des efforts considérables pour en arriver à un standard de premier ordre. Le nouveau système de surveillance suisse est l'un des plus rigoureux d'Europe. Aucune réglementation complémentaire n'est donc nécessaire, qu'elle émane du législateur ou encore des autorités. Il va cependant de soi que la qualité des lois et des ordonnances doit être continuellement examinée d'un œil critique dans l'idée de l'améliorer.

«Le modèle commercial s'est révélé bon. La confiance accordée aux assureurs est justifiée».

Le marché suisse de l'assurance fonctionne parfaitement

La branche des services financiers doit s'attendre à une mise à l'épreuve pour les fournisseurs et la surveillance, ce qui aura des incidences sur le secteur de l'assurance, sur les entreprises d'assurance et leurs clients. Reste que le déroulement qu'a jusqu'ici connu la crise des marchés financiers me permet d'établir un bilan optimiste pour les assurances. Le marché suisse de l'assurance fonctionne parfaitement, et ce sans aide ni intervention de l'Etat et sans réglementation supplémentaire. Le marché propose des solutions adé-

quates à qui veut une couverture d'assurance. Les sinistres sont réglés à tout moment sans problèmes. Les produits d'assurance sont sûrs et les prestations garanties sont fournies sans un si ou un mais. Enfin, le

«Le marché suisse de l'assurance fonctionne parfaitement, et ce sans aide ni intervention de l'Etat et sans réglementation supplémentaire».

secteur suisse de l'assurance a de bonnes chances de se développer positivement dans les années à venir.

Erich Walser, président de l'ASA



Le Comité de l'ASA dirige l'Association. Il décide des questions stratégiques qui touchent l'ensemble du secteur de l'assurance. Il fixe, comme le ferait un conseil d'administration, les objectifs de l'Association, détermine le schéma directeur et la stratégie, et contrôle le travail des organes et du Centre opérationnel. L'élection du président et des membres du Comité de l'ASA incombe à l'Assemblée générale en tant qu'organe suprême.



“ Sans assurances rien ne va plus dans notre monde moderne. Ceci oblige le Comité à fixer les objectifs stratégiques de telle manière que les assureurs soient en mesure de remplir, à l’avenir également, leur tâche d’une importance primordiale pour l’économie nationale. Je m’engage pour que les petites et moyennes entreprises disposent aussi des meilleures conditions-cadre possibles. ”

HANS KÜNZLE

Hans Künzle est membre du Comité de l’Association Suisse d’Assurances et CEO de la Nationale Suisse.

Des succès politiques acquis de longue main et une meilleure image

Le lobbying politique requiert certes beaucoup de patience et de persévérance, mais une planification soignée, un réseau étendu et de bons arguments conduisent au succès. Le secteur de l'assurance a pu en cela obtenir d'importants succès, comme dans le domaine de la promotion de son image. Aujourd'hui, l'assurance apparaît sous un jour nettement plus favorable que ce n'était le cas il y a cinq ans parce qu'elle a bien fait ses «devoirs» (transparence accrue, comportement d'investissement modifié, communication plus efficace, etc.). Une formation professionnelle et continue à tous les niveaux ainsi que des campagnes de prévention bien étayées ont pour leur part aussi contribué à cette image positive. Des informations internes plus substantielles ainsi que des groupes d'échanges pour les membres PME sont venus consolider la cohésion de l'Association.

Stratégie de marché partiel, le secteur de l'assurance comme base d'avenir

Même si, en raison des incidences de la crise des marchés financiers, le Masterplan a connu une césure, il n'a pas passé à la trappe pour autant. Toutes les mesures permettant de renforcer la place financière ont été mises en lumière et attendent leur mise en œuvre. Ceci vaut en particulier pour l'assurance qui a défini, en fonction d'une stratégie de marché partiel pour toutes les branches particulières et sujets transversaux, les conditions-cadre qui doivent prévaloir à l'avenir pour garantir l'expansion et la stabilité. A cet égard, les réformes dans le domaine fiscal (par exemple la suppression du droit de timbre sur les assurances vie) jouent un rôle primordial. Il appartient maintenant au monde politique et aux autorités d'agir malgré la crise financière afin de sauvegarder les avantages économiques de la place financière suisse.

Taux de conversion LPP: le Parlement met les jeunes cotisants à l'abri de subventions croisées

Il n'est guère de projet en matière d'assurance sociale qui ait, ces dernières années, été exposé à de tels revirements d'opinion et fluctuations de sentiment que le taux de conversion en l'année électorale 2007. Qu'en dépit de cette situation, le Parlement fédéral ait quand même, une année plus tard, suivi les proposi-

tions du Conseil fédéral, est notamment dû au travail de lobbying assidu de l'ASA. L'argument principal selon lequel les jeunes cotisants actifs subventionnaient les rentiers à raison de milliards et réduisaient ainsi la base de leur propre rente a manifestement convaincu le corps législatif. En 2009, le souverain devra être convaincu, puisqu'il aura, suite à un référendum, à se prononcer sur l'abaissement du taux de conversion.

Plans d'extension: le Conseil fédéral remet la Suva à sa place

L'ASA a fourni un bon travail politique préparatoire dans la période précédant la révision de la loi sur l'assurance accidents LAA. On ne saurait interpréter autrement le message du Conseil fédéral adressé au Parlement. Ainsi que l'ASA le préconisait, le gouvernement fédéral s'est décidé en faveur d'une plus grande libéralisation de la loi (par exemple en ce qui concerne les tarifs de primes) et a repoussé à une grande majorité le vœu de la Suva d'accéder à de nouveaux secteurs d'activité et a absolument refusé celui concernant l'extension de son domaine de compétence.

La haute importance de l'UE pour l'assurance suisse

En chiffre rond, 70% des primes de l'assurance suisse proviennent de l'étranger, dont quelque 40% de l'UE. Ses projets de lois ne sauraient donc laisser indifférents les assureurs privés à vocation internationale. Mais les compagnies n'opérant qu'en Suisse sont aussi concernées, bien qu'indirectement puisque la Suisse reprend nombre de dispositions UE à titre autonome. C'est ce qui apparaît le plus nettement dans le domaine de la solvabilité, où la Suisse a déjà ancré avec force obligatoire les futures règles UE de Solvency II dans le Swiss Solvency Test et attend avec grand intérêt la solution définitive de Solvency II dans lequel la reconnaissance de l'équivalence de la surveillance en pays tiers ainsi que la surveillance des groupes ou le soutien de groupes à une grande importance. L'ASA investit énormément de temps et d'efforts pour influencer directement ou indirectement l'aménagement définitif de ce projet. L'entretien de mars 2008 avec le commissaire UE Charlie McCreevy mérite d'être men-

tionné spécialement. Afin de renforcer la position de la Suisse en tant que place d'assurance, l'ASA a décidé d'examiner par une étude approfondie une extension de l'actuel accord d'assurance dans l'esprit d'une liberté des prestations de service et d'établissement pour tous les secteurs d'assurance. Cette décision a été encouragée par l'intérêt manifesté par le Conseil fédéral et quelques partis. Une décision définitive sera prise en 2009 encore.

Davantage de responsabilité personnelle au lieu de responsabilité civile obligatoire

Suite à quelques événements spectaculaires dans les sports extrêmes ou à de tragiques cas de décès dus à des attaques de chiens, toujours plus de voix s'élèvent pour demander une responsabilité civile obligatoire. Certains milieux ont même exigé une responsabilité de l'Etat après d'importants vols d'œuvres d'art. Les critiques avaient aussi dans leur collimateur l'assurance RC dans les hôpitaux publics. Il a de nouveau été question d'une révision totale du droit de la responsabilité civile. Par ses interventions fondées et ses prises de position, l'ASA est parvenue à empêcher des solutions extrêmes, que ce soit dans les lois cantonales sur les chiens ou dans certaines professions. Ainsi, l'obligation de s'assurer en tant que condition à l'autorisation de pratiquer plusieurs professions a pu être évitée. L'ASA a émis des exigences similaires en ce qui concerne la loi fédérale prévue sur les activités à risque. La Confédération renonce à une révision totale du droit de la responsabilité civile pour le moins dans la législature en cours et est au plus disposée à réviser les délais de prescription en droit de la responsabilité civile.

Le Parlement protège le critère de nationalité en RC automobile

Le rejet d'une initiative parlementaire qui voulait interdire la «Discrimination en raison de la nationalité dans le calcul du risque de l'assurance RC automobile» a mis un terme provisoire à un débat qui durait depuis des années. La majorité bourgeoise était d'avis – en se fondant notamment sur les arguments de l'ASA – que la nationalité d'un assuré est un critère admissible pour le classer dans un groupe de risque et n'a pas un caractère discriminatoire. Les conditions préalables à cela étant que les différenciations soient conformes aux règles reconnues de la technique assurantielle et selon des caractéristiques de risque objectives.

La surréglementation en matière de directives est endiguée

A la «veille» pour ainsi dire de la nouvelle surveillance des marchés financiers, il s'agissait de se prononcer sur les décrets de mise en application de la Finmag, d'une part, et d'autre part d'apprécier de façon critique les nombreuses directives prévues basées sur la LSA. En ce qui concerne les décrets de mise en application, l'ordonnance sur les émoluments a suscité des critiques parce que l'on pouvait craindre que les activités soumises à émoluments soient trop étendues. Cette intervention a abouti à l'adaptation partielle de l'ordonnance sur les émoluments. Les critiques de l'ASA portaient sur la hâte et l'aménagement du contenu de la directive sur les placements, sur l'assurance vie et sur la SST, cette dernière ne correspondant plus au fait d'être fondée sur des principes. Sur les points importants, ladite directive a été limitée à l'essentiel.

L'ASA promotrice de nouvelles études: Prévoyance-vieillesse 2040 et prise de position sur le climat

L'ASA a été l'initiatrice d'une étude de l'IVW de Saint-Gall sous le nom de «Prévoyance 2040» qui doit, sur base de la tendance à laquelle s'attendre dans les domaines de la vie, de la famille et du travail, faire ressortir les incidences sur la prévoyance-vieillesse et, de ce fait, sur les assureurs vie. Même si l'ASA n'a pas été d'accord avec toutes les conclusions, elle a en principe reconnu qu'il y avait du pain sur la planche en matière de prévoyance-vieillesse.

Un besoin d'agir non moindre a été repéré en ce qui concerne la protection du climat. Le nombre sans cesse croissant de catastrophes naturelles est, pour le moins en partie, provoqué par le réchauffement du climat, dont les hommes sont responsables. Il est urgent de modifier les comportements à tous les niveaux. L'ASA l'a résumé dans une prise de position sur le climat qui doit servir à influencer la politique, mais constitue aussi un point de départ pour des actions communes avec des organisations partenaires.

Assurance tremblements de terre: à point et adaptée au marché

En février 2008 déjà, l'ASA disposait, avec d'autres partenaires au projet d'un modèle d'assurance tremblements de terre suisse couvrant l'ensemble du territoire, bien mise au point et adaptée au marché, et qui a aussi été acceptée par l'autorité de surveillance. Le

seul problème, mais aussi le plus important, était et est encore celui de son acceptation politique. Le Conseil fédéral a hésité jusqu'à fin 2008 à lancer une procédure de consultation et la Société suisse des propriétaires fonciers a étayé son scepticisme en organisant une enquête auprès de ses membres. On peut craindre que ce projet ne finisse au fond d'un tiroir, ce qui obligera l'ASA à informer le public sur les conséquences qui peuvent en résulter.

Engagement accru pour une politique de la santé abordable

Davantage de concurrence et une liberté d'organisation aussi élevée que possible sont les meilleurs garants d'une politique de la santé que l'on peut se payer. Suite à l'adhésion des assureurs maladie à l'ASA pour l'assurance complémentaire et l'assurance des indemnités journalières et des accidents, il allait de soi que l'Association devait aussi s'engager davantage dans la politique de la santé. L'ASA l'a confirmé par son engagement en faveur de l'inclusion de l'article sur la santé dans la Constitution, qui a malheureusement été refusée. Grâce à une réorganisation interne du ressort assurance maladie, les ressources ont été augmentées, les déroulements améliorés et le lobbying développé. Mais les divers projets du service médical, notamment en ce qui concerne le «coup du lapin», méritent d'être mentionnés parce qu'ils ouvrent des perspectives pour la politique de la santé.

Résister aux crises donne bonne réputation

Au cours du premier semestre 2008, le secteur de l'assurance a pu, malgré la crise des marchés financiers, accroître sa réputation comparativement aux banques. Sa bonne tenue face aux crises a eu un effet très positif sur la réputation sociale de l'assurance. Une autre raison a été que depuis la crise de 2002, le secteur de l'assurance a bien fait ses «devoirs». Cette évolution positive s'est confirmée dans le second semestre 2008. Le secteur de l'assurance s'est ainsi situé devant les branches de la télécommunication, de l'industrie pharmaceutique, des transports publics et des grandes banques.

La dernière lacune dans la formation a été comblée

L'ASA soutient la Haute école de sciences appliquées en économie d'entreprise de Zurich dans l'aménagement d'une nouvelle voie de formation Bachelor of Science in Business Administration axée sur Risk and

Insurance. Ainsi, tout le secteur formation de l'assurance est couvert de l'apprentissage au diplôme universitaire. La souplesse et la perméabilité de ce système sont uniques et prometteuses d'avenir.

PME plus proches de l'ASA grâce aux groupes d'échange

Depuis début 2008, le projet «Prêt pour la LSA» est lancé à l'ASA. Ce projet doit offrir, notamment aux compagnies d'assurances moins importantes et moyennes, une plate-forme de discussion et d'échange sur des sujets relevant de la surveillance et de la réglementation. La participation aux groupes d'échange – tant en allemand qu'en français – est élevée et intensive. En automne 2008, 20 compagnies membres ont participé à une étude Benchmark portant sur les sujets de système de contrôle interne et de Corporate Governance. Il s'est même trouvé 55 personnes de compagnies d'importances diverses pour participer à l'autoévaluation basée sur le web. Il s'est aussi avéré que ce mode de participation favorise sensiblement l'intégration dans l'Association.

L'utilité économique de l'assurance, partie d'une communication associative étendue

Depuis 2003, les moyens de communication de l'ASA vers l'intérieur et l'extérieur ont sans cesse été développés. La publication d'une brochure sur l'utilité économique de l'assurance est venue combler une grosse lacune. En effet, apporter la preuve que la branche est importante est indispensable pour étayer des interventions politiques et des vœux. Ceci vaut également au niveau européen.

Lucius Dürri, directeur

Directives importantes dues à la nouvelle loi de surveillance

L'exercice 2008 a été fortement marqué par de nouvelles directives de l'OFAP. La Finma a, en partie, ordonné une mise en application échelonnée sur plusieurs années, ce qui répond aux vœux des assureurs.

Directives concernant les provisions techniques dans l'assurance dommages

Les travaux afférents à la directive «Provisions techniques dans l'assurance dommages» conduits sous l'égide de l'OFAP et terminés en novembre 2008 ont pu, avec le passage de l'OFAP à la Finma, entrer en vigueur le 1.1.2009 (circulaire Finma 2008/42). Un groupe de travail interdisciplinaire de l'ASA avait suivi la gestation de la nouvelle directive qui régleme la constitution et la dissolution des provisions techniques destinées au bilan en fonction des art. 16 LSA, 54 al. 4 et 69 OS. Elle fixe ainsi les exigences relatives au genre et au volume des provisions techniques ainsi que les bases de leur calcul. Pour la première fois, les sortes de ces provisions (dans la mesure où elles correspondent aux usages actuariels), mais aussi les processus et les contrôles déterminant les données, sont traités dans la directive. Cette directive est aussi importante en ce qui concerne les aspects du droit fiscal. Les dispositions transitoires ordonnées par la Finma (mise en application s'étendant sur plusieurs années) répondent à un souhait pressant des assureurs.

Directives concernant les provisions techniques dans l'assurance sur la vie

Par l'OFAP-Info no 20 du 28 novembre 2008, l'Office fédéral des assurances privées OFAP a notamment publié la «Directive concernant les provisions techniques dans l'assurance sur la vie». L'autorité de surveillance ayant par l'OFAP-Info no 17 du 1^{er} octobre 2008 mis le projet de cette directive en consultation pour un mois, la Commission technique du Comité vie a élaboré dans ce délai une prise de position comportant diverses propositions concrètes. La directive mise en vigueur par l'OFAP le 28 novembre 2008 règle la constitution et la dissolution des provisions actuarielles de l'assurance sur la vie et précise et clarifie ainsi les dispositions existant depuis le 1^{er} janvier 2006 de la LSA et de l'OS. L'exécution des engagements typiquement à long terme dans les affaires d'assurance sur la vie est

au centre de la réglementation. Les provisions actuarielles doivent être examinées systématiquement chaque année et adaptées, au besoin. La directive est disponible depuis le début de cette année sous la forme de la circulaire 08/43 de la Finma.

Directive assurance sur la vie

Suite à divers travaux préliminaires et à l'audition le 15 janvier 2008 des destinataires de la consultation, l'OFAP a été amené à procéder à un second tour de consultation portant sur le projet de directive assurance sur la vie. Après un travail intensif, l'ASA a remis sa prise de position détaillée dans le délai prescrit. L'OFAP a mis la directive concernant l'assurance sur la vie en vigueur à effet du 1^{er} novembre 2008 et a ainsi établi un dispositif réglementant la pratique en vigueur pour la tarification des contrats d'assurance sur la vie et le calcul des valeurs de règlement (en cas de transformation et de rachat de contrats d'assurance sur la vie) en dehors de la prévoyance professionnelle ainsi que la participation aux excédents en assurance vie. Les effets de ladite directive s'appliqueront aux nouveaux produits entrant sur le marché le 1^{er} juillet 2009. Les autres dispositions ne déploieront leurs effets qu'au 1^{er} janvier 2010 ou au 1^{er} janvier 2011.

Directive concernant les placements des assureurs

En 2008, la révision partielle de la directive sur les placements déjà existants s'est faite sous la contrainte du temps. Cette directive règle pour l'essentiel les placements de la fortune liée ainsi que le recours à des instruments financiers dérivés. Les membres de la Commission placements ont examiné ces dispositions à fond et se sont sérieusement attachés à traiter le secteur immobilier et les crédits dérivés/ABS. Après plusieurs séances du groupe de travail, la prise de position de l'ASA a pu être soumise à temps à l'OFAP. La directive révisée est entrée en vigueur le 20.11.2008. Dans son ensemble, le résultat auquel on est arrivé peut être considéré comme extrêmement satisfaisant. Dans ce contexte, il faut relever un point particulier, à savoir que les investissements alternatifs, les instruments financiers dérivés, les placements collectifs et les fonds à investisseur unique peuvent être affectés à la fortune liée, ce qui n'était pas possible auparavant.

Directive SST

Le premier projet de directive SST a été publié fin janvier 2008 et l'ASA s'est prononcée à son sujet dans un délai de quatre semaines. Début mai, l'OFAP a mis une version remaniée en consultation, mais les annexes annoncées faisaient toujours défaut. Elles sont sorties une première fois à mi-août après que l'OFAP ait une fois encore retouché la directive. La dernière version publiée début novembre 2008 a également été l'occasion pour l'ASA de remettre une prise de position consolidée préparée au cours de plusieurs séances du Comité quantitatif et d'un entretien au sein du Comité économie et finances. La directive est finalement entrée en vigueur le 28 novembre 2008.

Les seuils d'intervention proposés ont, en grande partie, été adaptés aux propositions de l'ASA, ce qui constitue pour la surveillance une échelle d'intervention nettement meilleure et donne aux entreprises davantage de flexibilité pour retrouver leur solvabilité de 100%.

L'OFAP s'est montré peu séduit par la définition de l'évaluation proche du marché proposée par l'ASA. Ainsi, l'OFAP s'en tient toujours à une évaluation fonction des marchés liquides. Il ménage cependant de la flexibilité dans des situations extrêmes telles celles qui règnent actuellement sur les marchés financiers.

Ordonnance d'exécution de la loi sur la surveillance des marchés financiers

En raison de la mise en place de la nouvelle autorité de surveillance des marchés financiers Finma au 1.1.2009, il a aussi été nécessaire de créer quelques nouvelles dispositions réglementaires. Ainsi, l'ASA a été priée par l'Administration fédérale des finances de prendre position au sujet des décrets d'application de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Il s'agit en particulier de l'ordonnance sur la perception d'émoluments et de taxes par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Oém-Finma) et de l'Ordonnance sur les audits des marchés financiers (OA-Finma). Le 6 mai 2008, l'ASA a saisi l'occasion de faire valoir à temps les vœux du secteur de l'assurance.

La perception d'émoluments et de taxes par la Finma (Oém-Finma) était au centre de la consultation. Cette ordonnance a pour objectif de régler le financement de la Finma de manière plus transparente et compréhensible et de le régler en s'appuyant sur les prescriptions de la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers. Une juste répartition des frais pour les responsables, les subventions croisées devant être évitées, a été explicitement mentionnée dans le rapport sur la consultation. En collaboration avec diverses commissions, l'ASA s'est fait une idée de l'ordonnance et s'est prononcée à son sujet.

Fondamentalement, l'idée directrice générale de l'ordonnance de répartir les frais entre les diverses entités surveillées de manière appropriée et en fonction des responsables est trouvée bonne. Des réserves subsistent toutefois en ce qui concerne la mise en

Autres informations

La réponse de l'ASA à la consultation et la directive de la Finma se trouvent sous:

<http://www.svv.ch>

<http://www.finma.ch/d/regulierung/Documents/finma-rs-2008-44.pdf>

L'ASA a critiqué les délais très courts assignés à ces séries de consultations. Il a aussi été trouvé fâcheux que les annexes à la directive n'aient été introduites dans la procédure de consultation que relativement tard. De plus, une annexe prévue et afférente aux particularités de l'assurance vie n'est finalement jamais arrivée; la Finma ne veut arrêter les futures dispositions réglementaires pour l'assurance vie que via l'OS.

Pour ce qui est du contenu, l'approche de la surveillance des groupes reposant sur les différentes unités juridiques d'un groupe d'assurance a soulevé des critiques. Le modèle SST pour les groupes prévoit qu'un groupe suisse d'assurance est solvable selon le SST si toutes ses unités juridiques présentent un quotient SST d'au moins 100%. Une approche consolidée n'a pas été envisagée initialement. Au cours de la consultation, l'OFAP a confirmé qu'un coefficient de solvabilité SST de 100% pour toutes les unités du groupe n'était qu'une condition suffisante, mais pas nécessaire pour la solvabilité SST d'un groupe d'assurance. Il a également été accordé aux groupes de remettre une solvabilité de groupe sur une base consolidée. Mais à des fins d'information de l'OFAP, la solvabilité SST du groupe doit toujours être encore déterminée selon ses méthodes.

application pratique, vu qu'à l'heure actuelle la Finma n'a pas encore de budget concret. L'ASA avait donc suggéré d'introduire un contrôle approprié des coûts et, à l'occasion d'autres travaux, de penser aux directives publiées par le DFF pour réglementer le marché financier.

Il a été critiqué que, faute d'autre définition des notions «Prestations de service et renseignements» toutes les activités soient soumises à une taxe spéciale. L'ASA redoute ici une trop large extension des activités passibles de taxe et a posé la question de savoir quels sont les domaines d'activité qui tomberaient maintenant sous le coup de la taxe. La prise de position a enregistré un succès, notamment en ce qui concerne la taxe de base des conglomerats d'assurance. L'ordonnance à entrer en vigueur prévoit une réduction de la taxe de base de l'ordre de 30'000 et 70 000 CHF (auparavant 100 000 CHF).

Par ailleurs, seules les recettes de primes étaient déterminantes en tant que base de calcul pour la taxe complémentaire. Suite à la remarque que les affaires cédées devaient également pouvoir être déduites, cette disposition a été retenue dans la version adoptée. De plus, les réassurances peuvent maintenant aussi déduire les opérations de réassurance internes au groupe. Il n'y a pas eu d'autre modification importante. Reste à attendre la manière dont les émoluments évolueront à l'avenir.

L'Ordonnance sur les audits des marchés financiers (OA-Finma) ne concerne en revanche que marginalement le secteur de l'assurance, vu que selon l'art. 29, al. 1 LSA, le Conseil fédéral n'est pas habilité à fixer l'objet du contrôle auprès des assurances. Il appartient à la Finma de contrôler l'observation de la LSA et de l'Ordonnance d'application.

Surveillance des marchés financiers

L'activité opérationnelle de la Finma a débuté le 1.1.2009 et la Finma a aussitôt dû affronter d'énormes défis. La crise des marchés financiers n'a laissé aucun temps à la Finma nouvellement établie pour s'habituer peu à peu à la situation.

Du point de vue organisationnel, elle est un établissement de droit public indépendant sur le plan institutionnel, opérationnel et financier. Dotée d'un conseil d'administration, d'une direction et d'un organe de révision externe assumé par le Contrôle fédé-

ral des finances, elle dispose d'une structure d'encadrement hiérarchique, adaptée aux besoins du moment. En outre, l'indépendance de la Finma est compensée par une obligation de rendre compte et par la haute surveillance politique exercée par l'Assemblée fédérale.

En plus de diverses questions d'organisation concernant l'institution Finma, la Finmag contient aussi de nombreux principes afférents à la régulation du marché financier, une réglementation relative à la responsabilité civile et à l'harmonisation des instruments de surveillance et aux sanctions. La loi de base (Finmag) a ainsi la fonction d'une loi faîtière couvrant les autres lois qui règlent la surveillance des marchés financiers. C'est ainsi que les banques et les courtiers en valeurs mobilières, les bourses, les entreprises d'assurance et les placements de capitaux collectifs doivent continuer à se conformer à leurs propres bases légales. De même, le système de l'autorégulation selon la loi sur le blanchiment d'argent et la loi sur la bourse est maintenu.

Deux ordonnances d'exécution sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009, en même temps que la Finmag, à savoir l'Ordonnance sur la perception de taxes et d'émoluments (Oém-Finma) et l'Ordonnance sur les audits des marchés financiers (OA-Finma).

Prêt pour la LSA

Les dispositions de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) combinées avec les exigences des nouveaux instruments de surveillance Swiss Quality Assessments (SQA) et Swiss Solvency Test (SST) requièrent des assurances une application sérieuse de la Corporate Governance, des systèmes de contrôle interne et de calcul du capitalcible et adapté au risque. Depuis mars 2008, l'ASA entretient à titre d'aide une nouvelle plate-forme pour se former une opinion et échanger des expériences. Le groupe Erfa «Prêt pour la LSA» a été lancé par deux manifestations kick-off à Zurich et à Lausanne et a été très actif tout au cours de l'année 2008. Les trois groupes au total ayant divers efforts principaux s'adressent en premier lieu à nos compagnies membres PME qui ne pouvaient s'insérer dans aucun des organes ou aucune des commissions de l'ASA. La participation à ces séances reste toutefois gratuitement ouverte à toutes les compagnies membres.

Activité des Erfa

La «Erfa SQA light» répond aux préoccupations de nos membres de petite taille. Les principaux thèmes portent sur l'introduction d'un contrôle interne, d'un système de gestion des risques et d'une Corporate Governance qui soit adaptée à la dimension de l'entreprise.

L'«Erfa OpRisk» a commencé par établir des catégories de risques opérationnels pour élargir son programme de sujets à l'intégration de risques opérationnels dans un large système de contrôle interne. Un entretien avec des représentants de la surveillance qualitative a eu lieu en mai 2009. De plus, on cherche à discuter avec la Chambre fiduciaire afin de mieux accorder la vérification de la gestion et des comptes aux structures des PME.

Le troisième groupe «Erfa SST pour PME» s'adresse essentiellement aux actuaires internes et externes. Le programme a pour sujets les scénarios SST internes, les solutions SST IT, et le traitement de «non-rated credit risks» ainsi que des problèmes techniques. Début 2009, un cycle de questions et de réponses s'est déroulé avec des représentants de la surveillance quantitative.

De plus, une étude de Benchmark a été faite au sujet de IKS et CG. A cet effet, l'ASA avait mis au point une application basée sur le web grâce à laquelle on pouvait soi-même et en moins de deux heures évaluer la Corporate Governance et les systèmes de contrôle. En peu de temps, la propre situation peut être tirée au clair et comparée au Benchmark. Vingt compagnies membres ont participé à cette étude qui ont fait évaluer leur Corporate Governance et leur système de contrôle par les propres dirigeants, gestionnaires des risques, réviseurs internes, chargés de la compliance ou secrétaires généraux ou de direction.

Quelques chiffres

En 2008, il a été organisé par la plate-forme «Erfa prêt pour la LSA» 16 séances (3 à Lausanne, 2 à Berne et 11 à Zurich), avec un nombre de participants allant de 6 à 30 personnes. Toutes les branches y étaient représentées (10 vie, 3 réassurance, 26 choses et 6 maladie) avec quelque 150 interlocuteurs. Le Comité de pilotage est composé de quatre personnes et siège une fois par an. La plate-forme Erfa prêt pour la LSA met à disposition de tous les participants enregistrés les documents et questionnaires permettant de choisir le sujet, les préférences et les vœux. L'accès à cette plate-forme est en tout temps ouvert aux membres qui en font la demande.

Révision totale de la loi sur le contrat d'assurance (LCA)

Au 1^{er} janvier 2010, la loi sur le contrat d'assurance aura cent ans et le secteur de l'assurance a beaucoup changé pendant ce temps. On perçoit les effets des nouvelles évolutions survenues dans les domaines économiques, sociopolitiques et juridiques. Les mots-repères à ce sujet sont l'internationalisation des opérations d'assurance, des formes modernes de distribution ou une nouvelle attention portée à la protection des consommateurs. Il est dès lors évident que la LCA doit être adaptée à la nouvelle situation.

La consultation est lancée

La révision partielle de la LCA intervenue le 1^{er} janvier 2006 a déjà répondu à quelques souhaits en matière de révision. En outre, et parallèlement à la révision partielle, le coup d'envoi pour la révision totale de la LCA a été donné en février 2003 par la mise sur pied d'une commission d'experts placée sous la direction du prof. Anton K. Schnyder. Début août 2006, la commission d'experts a remis au Département fédéral des finances (DFF) et à l'ancien Office fédéral des assurances privées (OFAP) son rapport accompagné d'un avant-projet afférent à la nouvelle version de la LCA (AP-LCA). Par la suite, le DFF a, en septembre 2006, publié l'avant-projet sur son site web et chargé l'OFAP de préparer un projet de consultation s'inspirant du projet des experts. Le 22 janvier 2009, cette consultation a été publiée sur le site web du DFF et envoyée à quelque 100 destinataires pour consultation. La consultation court jusqu'au 31 juillet 2009.

En ce qui concerne le contenu, le projet mis en consultation reprend les réflexions fondamentales de la commission d'expert Schnyder et se distingue ainsi fondamentalement du droit en cours. C'est ce qui ressort déjà de la comparaison des tables des matières des deux projets et de l'actuelle LCA. Quelques propositions de révision caractéristiques sont indiquées ci-après à titre d'exemple.

Extension du champ d'application

Le domaine d'application de la nouvelle LCA est un point essentiel de la révision. Il doit, selon la proposition des deux projets, avoir un caractère volontaire pour les grands risques et les assurances transport, crédit et caution. Le domaine d'application de la LCA doit ainsi être restreint en conséquence. En revanche, l'actuelle LCA a – sous réserve de l'exception déjà valable pour l'assurance transport – un caractère obligatoire pour tous les contrats de l'assurance directe (des affaires de masse des assurances voyage ou inventaire du ménage aux solutions d'assurance pour les entreprises exerçant une activité globale). A cette limitation du domaine d'application dans le domaine des clients s'oppose un élargissement dans le domaine de la distribution. Selon l'AP-LCA, la nouvelle LCA doit aussi réglementer des domaines importants de la relation contractuelle «courtier d'assurance-client d'assurance» (tâches, indemnisation, représentation et responsabilité). Une relation contractuelle qui, comme on l'a compris jusqu'ici, est soumise au droit des obligations.

Les devoirs précontractuels doivent être élargis

Un autre point de la révision concerne les devoirs précontractuels des entreprises d'assurance, ceux-ci devant être élargis à l'occasion de la révision. Les assureurs doivent être tenus d'indiquer au preneur d'assurance, avant la conclusion du contrat, s'ils différencient les primes en fonction du sexe et sur la manière dont ils perçoivent les primes. En outre un devoir de conseil et de documentation pour les agents d'assurance doit être ancré dans la nouvelle loi.

Autres propositions de modifications

S'ajoutent à cela de nouveaux droits en matière de fin du contrat: les deux projets de LCA proposent un droit de révocation uniforme du preneur d'assurance après la conclusion du contrat ainsi qu'un droit de révocation extraordinaire pour les deux parties contrac-

tantes. De plus, de nouveaux standards obligatoires doivent être introduits dans la future LCA pour certaines branches d'assurance comme la responsabilité civile par exemple, ou l'assurance maladie complémentaire.

Autres informations

Présentation de la consultation sur la révision totale LCA:

www.efd.admin.ch/dokumentation/gesetzgebung

Dossier LCA de l'ASA: www.svv.ch

Point de vue de l'ASA

L'ASA remettra, dans les délais impartis pour la consultation, une prise de position approfondie, complète et coordonnée sur ces propositions et les autres propositions de révision. L'organisation du projet réunit les comités vie, maladie/accidents et dommages, ainsi que les commissions droit & compliance et questions patronales (groupe de travail distribution), ainsi que le Comité de l'ASA qui doit approuver la réponse à la consultation de l'ASA.



Au Comité vie, il incombe de suivre l'évolution du système suisse de prévoyance. Ce faisant, il défend les intérêts communs des assureurs privés en matière d'assurance sur la vie (assurances individuelles et collectives) et élabore des bases de décision pertinentes à l'intention du Comité de l'ASA. Les commissions Questions sociales, Actuariat vie, Fiscalité vie, Questions juridiques vie, examen des risques médicaux et Commission d'experts en blanchiment d'argent sont subordonnées au Comité vie.

“ Cela fait plus de 20 ans que je suis membre de différents organes de l’ASA et 5 ans que je siége au Comité Vie. Cet engagement est très important pour moi, car dans notre branche les échanges d’expériences entre assureurs sont primordiaux. Ils permettent de construire une vision commune de l’avenir et de renforcer ainsi encore mieux la sécurité des avoirs de nos clients. ”

DANIEL LOUP

Daniel Loup est membre du Comité vie et responsable de la prévoyance à la Mobilière.

Efforts soutenus pour une prévoyance efficace et durable

Prévoyance professionnelle

Taux de conversion LPP minimum

La première révision LPP prévoit que le taux de conversion LPP minimum sera ramené de 7,2 pour cent à 6,8 pour cent en plusieurs étapes entre 2005 et 2014. Conscient qu'une adaptation plus marquée est absolument nécessaire, le Conseil fédéral a, par son message du 22 novembre 2006 concernant la modification de la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (Adaptation du taux de conversion minimum, 06.092) proposé de réduire le taux de conversion LPP minimum à 6,4 pour cent au 1^{er} janvier 2011, et ce en quatre étapes dès le 1^{er} janvier 2008. Dans la première votation du 12 juin 2007, le Conseil des Etats a rejeté par 22 voix contre 11 et 4 abstentions le projet qu'il avait auparavant édulcoré par un délai prolongé de quatre ans et des dispositions transitoires supplémentaires. C'est une alliance des socio-démocrates qui étaient opposés à toute réduction du taux de conversion minimum, une majorité de l'UDC ainsi que la fraction PRD, qui voulaient un abaissement plus rapide, qui ont fait capoter le projet.

Le Conseil national s'est prononcé le 24 septembre 2008 par 115 voix contre 57 pour que le taux de conversion LPP minimum soit ramené à 6,4 pour cent dans un délai de 5 ans – et non plus de 3 ans comme proposé par le Conseil fédéral – à compter de l'entrée en vigueur de la loi modifiée. Le 11 décembre 2008, le Conseil des Etats s'est rallié par 26 voix contre 0 aux décisions du Conseil national. En votation finale du 19 décembre 2008, l'objet a passé avec 126 voix contre 62 et 6 abstentions (Conseil national) et avec 35 voix contre 1 et 6 abstentions (Conseil des Etats).

Un référendum va être lancé

Le parti du travail et le syndicat Unia ont décidé, respectivement le 2 novembre 2008 et le 11 novembre 2008, de lancer un référendum, ce qui a notamment été soutenu par le PS suisse et l'Union syndicale suisse USS. La votation populaire ne pourra avoir lieu avant le 29 novembre 2009.

156 000 PME comptent sur les assureurs vie

Les partisans du référendum présentent les assureurs vie comme des intrigants et profiteurs d'une réduction du taux de conversion LPP minimum allant au-delà de la 1^{ère} révision LPP. Bien que les rentes actuelles ne soient pas touchées par l'abaissement du taux de conversion qui met fin à une charge pour les cotisants actifs, la polémique sur le « pillage des rentes » est relancée dans le but d'évincer les assureurs vie de la prévoyance professionnelle. Dans ce contexte, tant les données réelles (156 000 PME comptant environ 1 000 000 de personnes assurées confient la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle aux assureurs privés) que les avantages du modèle de l'assurance complète (pas d'insuffisance de couverture – pas d'assainissement – pas de préjudice pour les assurés sortant – pas de paiement ultérieur pour l'employeur, etc.) qui s'avèrent utiles en temps de crise précisément, sont complètement passés sous silence.

Legal Quote

Lors de sa session des 3 et 4 avril 2008, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a décidé par 14 voix contre 9 et malgré l'opposition de la gauche, de donner suite au message du Conseil fédéral du 22 novembre 2006 portant sur l'adaptation du taux de conversion LPP minimum. La Commission s'est prononcée pour que ce dernier soit ramené à 6,4% dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la loi modifiée. Elle a, en même temps, approuvé par 13 voix contre 11 une proposition demandant de surseoir aux travaux afférents au taux de conversion LPP minimum jusqu'à ce que sa sous-commission LPP ait présenté une nouvelle réglementation de la Legal Quote pour la participation des assurés aux excédents.

Par la suite, la sous-commission de la CSSS-N a traité la question de la Legal Quote au cours de plusieurs séances. Le 29 août 2008, elle décida de proposer à la CSSS-N la suppression du jumelage du taux de conversion LPP minimum avec la Legal Quote. Le 8 septembre 2008 la CSSS-N en est arrivée, suivant en cela la proposition de sa sous-commission, à la conclusion de ne pas lier l'abaissement du taux de conversion LPP minimum à la Legal Quote. En vota-

tion finale, la Commission a approuvé cette proposition par 15 voix contre 8 et une abstention.

Dans le contexte de cette décision, la CSSS-N a confié diverses autres tâches à sa sous-commission qui s'y est attaquée dans sa séance du 26 novembre 2008 pour les poursuivre début 2009.

Taux d'intérêt LPP minimal

Au vu de l'évolution sur les marchés financiers, une nette réduction du taux d'intérêt LPP minimal au 1^{er} janvier 2009 s'imposait (après que ce taux ait été porté de 2,5 pour cent à 2,75 pour cent au 1^{er} janvier 2008). L'ASA a proposé, comme elle l'avait déjà fait auparavant, de déterminer le taux d'intérêt LPP minimal sur la base de 70 pour cent de la moyenne glissante sur 7 ans de l'intérêt des obligations de la Confédération à 7 ans (70-7-7). Avec la moyenne glissante sur 7 ans, il est tenu compte du risque lié aux obligations et avec l'abattement de 30 pour cent le risque lié aux catégories d'investissement en actions et immeubles est pris en considération. Sur cette base, le taux d'intérêt LPP minimal s'établirait à 1,75 pour cent pour 2009.

Abaissement du taux d'intérêt minimal

En octobre 2008, le Conseil fédéral a fixé le taux d'intérêt LPP minimal à 2 pour cent pour l'année 2009. Il a, ce faisant, suivi la recommandation de la Commission fédérale pour la prévoyance professionnelle («Commission LPP») du 19 septembre 2008. Préalablement à la décision de la Commission LPP, les syndicats s'étaient prononcés pour un taux d'intérêt LPP minimal qui ne soit pas inférieur à 2,25 pour cent, tandis que l'Union patronale suisse, l'ASA et l'Association suisse des Institutions de prévoyance ASIP préconisaient un taux de 1,75 pour cent.

La formule sera examinée

En même temps qu'elle remettait sa recommandation du 19 septembre 2008 concernant le niveau du taux d'intérêt LPP minimal 2009, la Commission LPP décida de s'occuper en automne 2009 du taux d'intérêt LPP minimal 2010 (jusqu'ici la Commission LPP portait le taux d'intérêt LPP minimal de l'année suivante à son ordre du jour du milieu de l'année déjà) et de constituer un groupe de travail chargé d'examiner l'application d'une formule servant à déterminer le taux d'intérêt LPP minimal. L'ASA souscrivit à cette décision de la Commission vu qu'elle plaidait depuis

longtemps, comme déjà évoqué plus haut, pour un taux d'intérêt minimal selon la formule «70-7-7».

Réformes structurelles dans la prévoyance professionnelle

Le message du Conseil fédéral du 15 juin 2007 prévoit, dans le contexte de la réforme structurelle, diverses mesures destinées à renforcer la surveillance. En font notamment partie la décentralisation de la surveillance directe exercée par l'OFAS, la régionalisation de la surveillance cantonale, le relèvement des exigences en matière de surveillance, ainsi que la création d'une commission fédérale de haute surveillance qui doit veiller à la coordination et à l'uniformisation des principes de surveillance par l'élaboration de standards et de directives. Dans un deuxième projet, le Conseil fédéral propose diverses mesures pour encourager la participation des salariés âgés au marché du travail. Les règlements de prévoyance doivent notamment pouvoir prévoir que les réductions de salaire avant l'âge de la retraite peuvent être compensées par des cotisations plus élevées afin de maintenir ainsi le niveau de prestations de vieillesse. Par ailleurs, les salariés qui travaillent au-delà de l'âge normal de la retraite doivent pouvoir continuer à être assurés jusqu'à l'âge de 70 ans et pouvoir ainsi améliorer leurs prestations futures par leurs cotisations.

Le Conseil des Etats adopte la réforme structurelle

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E) a entamé l'examen de détail de la réforme structurelle le 14 avril 2008 pour la terminer le 26 août 2008. Elle a approuvé le premier projet de révision par 12 voix contre 0, tout en proposant quelques modifications. Elle s'est notamment opposée à l'extension proposée des attributions des sociétés de révision au contrôle matériel des opérations de placement. La commission a approuvé le 2^{ème} projet de révision par 10 voix contre 0 et sans abstention. Le 16 septembre 2008, le Conseil des Etats a adopté sans opposition la réforme structurelle avec les modifications proposées par sa CSSS.

Tirer au clair les incidences de la crise financière

Dans sa séance du 7 novembre 2008, la Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national (CSSS-N) a, en tant que commission préparatoire du second conseil, examiné la réforme structurelle une première fois. Suite au Hearing qui avait précédé,

la commission a été d'accord sur le fait que la crise financière avait modifié les données initiales et qu'une nouvelle appréciation des choses était nécessaire. La commission voulait commencer par tirer au clair les répercussions de la crise financière avant de délibérer au sujet de la réforme structurelle. A cet effet, en novembre 2008, elle a demandé au Conseil fédéral de lui fournir un rapport à ce sujet.

La préférence de l'ASA va à une surveillance fédérale

L'ASA soutient l'intention de base de la réforme structurelle de renforcer la surveillance dans la prévoyance professionnelle, mais donne la préférence à une surveillance fédérale plutôt qu'au modèle de surveillance cantonal et régional car, ainsi, la professionnalisation de la surveillance et l'élévation de la qualité et de l'efficacité peuvent être garanties au mieux grâce à la concentration des faibles ressources en personnel. L'ASA regrette aussi que les corrections dans le secteur des paramètres (taux d'intérêt LPP minimal, taux de conversion LPP minimum, taux d'intérêt selon l'art. 6, al. 2 OLP, taux d'intérêt technique) n'aient pas été reprises dans le projet et que celles-ci se limitent à des aspects de surveillance purement formels et ce après que l'organe d'experts, largement étayé par tous les secteurs de la prévoyance professionnelle, ait, à dessein, opté pour une approche intégrale afin de stabiliser la prévoyance professionnelle de manière efficace et durable.

Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public

Le 27 février 2008, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a fait connaître les résultats de la procédure de consultation lancée fin juin 2007. Il en ressortait que le modèle de financement proposé par le Conseil fédéral du niveau de couverture différencié à obtenir pour les institutions de prévoyance de corporations de droit public – appelées ci-après «institutions de prévoyance de droit public», et le fait de les rendre indépendantes, ont été bien acceptés. En conséquence, le Conseil fédéral s'en est tenu à son objectif de ne plus financer les institutions de prévoyance de droit public à moyen terme. Eu égard aux réserves émises quant aux frais qu'impliquerait le fait de mettre un terme à tout financement, le Conseil fédéral a laissé entrevoir que la période de transition pourrait être prolongée et portée de 30 à 40 ans.

Une capitalisation totale est prévue

Le 19 septembre 2008, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant le financement des institutions de prévoyance de droit public à l'intention des Chambres fédérales. Le projet prévoit notamment que les institutions de prévoyance de droit public doivent être entièrement capitalisées dans un délai de 40 ans et peuvent, jusque-là, être gérées selon le modèle de financement du «niveau de couverture différencié à atteindre», pour autant qu'elles disposent d'une garantie de la collectivité et que le plan de financement qu'elles ont établi ait été approuvé par l'autorité de surveillance compétente. Le Conseil fédéral doit présenter régulièrement (tous les 10 ans) un rapport au Parlement sur la situation financière, afin que ce dernier puisse voir comment évolue la situation financière des institutions de prévoyance partiellement capitalisées et, le cas échéant, prendre les mesures qui s'imposent.

Une nouvelle forme juridique en vue

De plus, les institutions de prévoyance de droit public et leur surveillance doivent être rendues indépendantes du point de vue juridique, organisationnel et financier, l'influence de la collectivité sur ces institutions de prévoyance étant restreinte et la position de l'organe suprême de l'institution de prévoyance étant renforcée. Après l'entrée en vigueur de la loi, les institutions de prévoyance de droit privé doivent avoir la forme juridique d'une fondation, la forme d'une société coopérative n'étant plus autorisée. Les institutions de prévoyance existant sous la forme juridique d'une société coopérative peuvent, jusqu'à leur suppression ou restructuration en une autre forme juridique, continuer à être exploitées comme coopératives.

Autres délibérations du Conseil des Etats

La crise financière a modifié les données initiales pour l'examen du projet par le Parlement. Alors que, lors de la consultation, il y avait encore une majorité de cantons pour soutenir le principe de financement total, la conférence des gouvernements cantonaux (Cdc) s'est clairement prononcée le 12 décembre 2008 (c'est-à-dire avec une majorité dépassant le quorum de 18 cantons) contre le financement intégral.

Le Conseil des Etats traitera l'objet en tant que premier Conseil. Sa Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS-E) veut s'attaquer à la délibération préalable après la session de printemps 2009.

AVS

11^e révision de l'AVS

La première version de la 11^e révision de l'AVS ayant subi un échec en mai 2004, le Conseil fédéral décida d'engager immédiatement une réforme de l'AVS afin d'assurer le financement de cette assurance sociale jusqu'en 2020. Une manière de procéder progressivement lui a alors paru appropriée pour proposer des mesures propres à rallier les suffrages. Dans un premier temps, il a approuvé, le 21 décembre 2005, deux nouveaux messages portant sur la 11^e révision. Le premier message (05.093 «11^e révision. Mesures relatives aux prestations») prévoit diverses modifications en matière de prestations ainsi que des améliorations pour la technique d'exécution. L'âge de la retraite pour les femmes doit être porté à 65 ans.

Modifications en matière de prestations

L'actuelle réglementation régissant l'anticipation ou le report de la rente avec la réduction ou l'augmentation de la rente doit être élargie. Le niveau du fonds de compensation AVS doit être fixé à 70 pour cent des dépenses d'une année (il doit actuellement être de 100 pour cent). En même temps, un mécanisme doit être introduit selon lequel l'adaptation des rentes à l'évolution économique est freinée ou même suspendue selon l'état du fonds. Le montant exonéré de cotisations pour les rentiers actifs doit être supprimé. En revanche, il doit être possible de payer des cotisations sur le revenu du travail obtenu à l'âge de la retraite pour obtenir des rentes vieillesse plus élevées. Le deuxième message (05.094 «11^e révision de l'AVS. Introduction d'une prestation de préretraite») propose un nouveau modèle de retraite pour les femmes et les hommes de plus de 62 ans qui, pour des raisons financières, ne peuvent pas prendre une retraite anticipée.

La session d'été au Conseil des Etats

Les 17 et 18 mars 2008, le Conseil national a, dans la session de printemps 2008, approuvé le premier projet (05.093) par 97 voix contre 89. Le Conseil national

n'est pas entré en matière sur le deuxième projet (05.094) parce qu'il ne veut rendre une retraite anticipée possible que moyennant une réduction des rentes.

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E) a commencé l'examen de la 11^e révision de l'AVS à fin janvier 2009 et veut le terminer jusqu'en avril 2009, de manière que le projet puisse être soumis au Conseil des Etats à la session d'été 2009.

Initiative populaire «Pour un âge de l'AVS flexible»

L'initiative populaire «Pour un âge de la retraite flexible» lancée par l'Union syndicale suisse USS demandait que les personnes gagnant moins de 119 340 francs par an puissent partir en retraite à partir de 62 ans sans que leur rente AVS soit réduite, pour autant qu'elles cessent d'exercer une activité lucrative. Le Conseil fédéral et le Parlement ont rejeté cette initiative: au Conseil national, elle a été refusée par 127 voix contre 61 et 2 abstentions, au Conseil des Etats par 32 voix contre 7 et 3 abstentions. L'accepter aurait généré des coûts supplémentaires de quelque 1,5 milliard de francs (c'est-à-dire d'au moins 0,4 point de pour cent des salaires ou de la TVA). Les auteurs de l'initiative avaient laissé ouverte la question du financement. L'initiative aurait permis à 90% en chiffre rond de toutes les personnes actives de prendre une retraite anticipée en bénéficiant d'une rente AVS non réduite et aurait ainsi pratiquement équivalu à un abaissement général de l'âge de la retraite. Un grand nombre de ces personnes actives peuvent se permettre de prendre une retraite anticipée, même avec une réduction de la rente, parce qu'elles peuvent compter sur une rente suffisante de leur caisse de retraite. Le subventionnement d'une retraite anticipée ne se justifie pas pour ces personnes. En revanche, les personnes disposant d'un revenu inférieur ne pourraient pas, malgré l'initiative, se permettre une retraite anticipée, parce que la rente AVS un peu plus élevée n'aurait pas pu compenser la rente de la caisse de retraite réduite ou inexistante. L'initiative aurait donc précisément peu apporté à ceux qu'elle voulait aider. Lors de la votation populaire du 30 novembre 2008, 58,6 pour cent des votants ainsi qu'une nette majorité des cantons se sont prononcés contre l'initiative «Pour un âge de l'AVS flexible!»

AI

5^e révision de l'AI

La 5^e révision de l'AI est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Les objectifs principaux de la révision adoptée en votation populaire du 17 juin 2007 étaient de réduire le nombre des nouvelles rentes par la stricte application du principe «L'intégration prime la rente», ainsi que de prendre différentes mesures d'épargne destinées à assainir les finances de l'AI. L'intégration et ainsi le fait de n'avoir pas de rentes à payer sont essentiellement encouragés par de nouveaux instruments (détection et intervention précoces, mesures d'intégration). De plus, des mesures d'incitation pour les employeurs contribuent aussi à une meilleure intégration (association de mise au courant, indemnités en cas de hausse – due à la maladie – des primes de l'assurance d'indemnités journalières de maladie, indemnités en cas de maintien de l'emploi de personnes atteintes dans leur santé et participant à des mesures de réintégration).

Propositions d'économies

Les mesures d'épargne de la 5^e révision AI sont, notamment, la suppression des rentes complémentaires en cours, l'abolition du supplément de carrière, l'abolition de l'indemnité journalière pour les personnes sans activité lucrative, la réduction des allocations pour enfants, la diminution des prestations AI en cas de surassurance, le relèvement du temps minimum pour ouvrir un droit à une rente AI ordinaire et la suppression des mesures médicales de réadaptation pour les personnes de plus de 20 ans. Grâce à ces mesures, on escompte, à l'horizon des années 2008–2026, réaliser des économies de l'ordre de 250 mio CHF par an. Reste que l'AI a aussi besoin de moyens supplémentaires pour que cet objectif soit atteint (voir financement additionnel de l'AI).

Financement additionnel de l'AI

Ainsi qu'évoqué, la situation financière de l'AI exige une intervention du côté des recettes, raison pour laquelle le Parlement a adopté le 13 juin 2008 un financement additionnel pour l'AI. Celui-ci provient d'une part d'un relèvement proportionnel de la TVA de 0,4 point de pourcentage du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2016 (7,6 à 8%; 2,4 à 2,5% et 3,6 à 3,8%). On attend des rentrées supplémentaires d'un montant de 1,2 milliard de CHF par an, ce qui permettra de cou-

vrir le déficit annuel de l'AI. Le relèvement de la TVA exigeant une modification de la Constitution, le peuple et les cantons décideront du sort de ce financement. Par ailleurs, un fonds de compensation autonome sera créé le 1^{er} janvier 2010 pour l'AI afin qu'un financement croisé par l'AVS ne soit plus nécessaire. Dans le but d'assurer les liquidités nécessaires, l'AVS transfère 5 milliards de CHF au nouveau fonds. Si, à la fin de l'exercice, les moyens du fonds sont supérieurs aux 5 milliards initiaux, la somme excédentaire sera transférée au fonds AVS pour amortir la dette.

Les intérêts débiteurs de l'AI (environ 360 mio CHF par an) seront entièrement pris en charge par la Confédération pendant la période de l'augmentation de la TVA. Pour qu'une solution à long terme puisse être trouvée, le Conseil fédéral doit présenter d'ici au 31 décembre 2010 un message concernant la 6^e révision AI. Celle-ci doit surtout être axée sur un assainissement dû à une diminution des dépenses.

Collaboration active pour de nombreux articles de loi

Réforme de la fiscalité des entreprises III

Le Conseil fédéral veut, par une nouvelle réforme de l'imposition des entreprises, renforcer de façon ciblée la Suisse comme place fiscale. En conséquence, il envisage des améliorations dans les domaines suivants: suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre et le capital étranger; suppression des obstacles financiers dans le financement des groupes; en outre, donner aux cantons la possibilité de renoncer à l'impôt sur le capital.

Des mesures supplémentaires seront étudiées en vue de renforcer la compétitivité de la place économique suisse, comme par exemple des adaptations du système de la réduction pour participations des personnes morales. L'ASA approuve l'orientation générale prise. Des mesures sont nécessaires en vue de renforcer la place économique helvétique si la Suisse veut rester attractive dans la concurrence internationale.

L'ASA a été interrogée deux fois dans le cadre de l'évaluation précitée. A l'occasion de ces consultations, elle a indiqué les domaines où, dans la perspective des assurances, il convient d'agir tant au niveau de la loi qu'à celui de la procédure, tout en déclarant sa conformité en matière de droit des cartels. En outre, l'ASA a collaboré à l'évaluation de la loi sur les cartels effectuée parallèlement dans le cadre d'économie-suisse, pour que l'économie puisse faire valoir son point de vue de manière constructive dans le débat en cours sur le perfectionnement du droit suisse.

Informations supplémentaires

Le rapport de synthèse du groupe d'évaluation de la loi sur les cartels peut être imprimé à partir de www.weko.admin.ch.

Révision de la loi régissant la taxe à la valeur ajoutée

La Commission de l'économie et des redevances CER-N du Conseil national a commencé ses délibérations sur la révision de la loi sur la taxe à la valeur ajoutée. L'ASA approuve l'orientation prise pour parvenir aux améliorations visées dans les domaines de la systématique, de la sécurité du droit et de la réduction de la taxe occulte.

Sur le plan pratique, l'Administration fédérale des contributions a mis en vigueur la brochure de branche «Assurances» au 1^{er} janvier 2008, qui intègre désormais toute une série de précisions justifiées de la pratique matérielle. L'ASA apprécie les simplifications qui en découlent pour les opérations quotidiennes.

Loi fédérale sur les cartels

Le groupe d'évaluation de la «Loi sur les cartels» a terminé son examen des effets du fonctionnement de la loi sur les cartels. Dans son rapport de synthèse, il indique où il convient d'intervenir et conclut par une série de recommandations au législateur et aux instances chargées de l'exécution.

Loi sur la responsabilité civile

Dans le cadre du débat sur une révision totale du droit de la responsabilité civile, l'ASA a présenté la position des assurances et les principaux problèmes du droit actuel de la responsabilité civile. Elle avait déjà donné son avis détaillé dans le cadre de sa réponse au projet de loi «Révision et unification du droit de la responsabilité civile» établi par les experts.

Le Conseil fédéral a décidé de renoncer à une révision générale et à une unification du droit de la responsabilité civile, d'autant plus que les réponses à la procédure de consultation ont montré que la plupart des innovations proposées ne permettaient pas d'obtenir un consensus. Pour garantir que les victimes pourront, même pour des dommages tardifs, faire valoir des droits à des dommages-intérêts, le Département fédéral de justice et police a été chargé d'élaborer une révision des délais de prescription en matière de responsabilité civile.



La Commission Droit & Compliance s'attache à l'évolution du droit qui joue un rôle pour l'assurance, et notamment aux questions relevant de la législation en matière de surveillance des assurances, de la surveillance des marchés financiers, de la législation relative au contrat d'assurance et de la protection des données. Elle prépare des prises de position sur une large gamme de projets législatifs. La commission est en outre compétente pour les questions de compliance, avec pour objectif d'assurer que l'activité associative de tous les collaborateurs et collaboratrices du Centre opérationnel et des organes de l'ASA.

“ Une genèse du droit moderne est un facteur déterminant pour l’efficience et la prévisibilité des affaires d’assurance.

Trois mots-clés actuels seulement: régulation, loi sur le contrat d’assurance, législation en matière de protection des données.

Au sein de la Commission Droit & Compliance, nous nous occupons de ces thèmes avec esprit d’engagement et compétence. Nous contribuons ainsi dans une large mesure à créer un climat de confiance avec les assureurs et leur clientèle. ”

THOMAS LÖRTSCHER

Thomas Lörtscher est président de la Commission Droit & Compliance et Managing Director du Claims & Liability Management de la Swiss Re.

Révision du droit de bail

Le DFF a relancé la procédure de consultation sur la révision du droit de bail en 2008. Dans son essence, le projet vise à déconnecter les loyers des taux d'intérêt hypothécaires, pour les lier désormais à l'indice suisse des prix à la consommation. Selon le projet, l'adaptation à la variation de cet indice ne devrait se faire qu'une fois par an à raison de 100% au maximum. Comme l'ont montré les réactions à la précédente consultation au début de 2006, cette révision touche directement les compagnies d'assurances dans une mesure considérable, en raison de leur propriété immobilière. L'ASA a saisi l'occasion de s'exprimer et a approuvé le projet pour l'essentiel.

A la suite de la consultation, le Conseil fédéral a décidé de ne plus lier les loyers aux coûts (taux d'intérêt hypothécaires, entretien, exploitation), mais au renchérissement (loyers indexés). Le Conseil fédéral a donc intégralement repris les vœux des bailleurs. En revanche, il a abandonné l'idée selon laquelle les loyers seraient liés à 100% à l'indice suisse des prix à la consommation, ce que l'ASA déplore.

En mars 2009, la Commission des affaires juridiques du Conseil fédéral a rejeté le projet. Elle a refusé, par 22 voix contre une, de déconnecter les loyers du taux d'intérêt hypothécaire pour les lier à l'indice suisse du coût de la vie.

Révision du droit des sociétés anonymes et du droit comptable

Comme nous l'avons déjà mentionné lors du dernier rapport annuel, la révision avait pour but principal d'améliorer la gouvernance des entreprises, d'accorder à celles-ci une plus grande liberté en matière de structures de leur capital et de permettre l'utilisation de moyens électroniques pour tenir leur assemblée générale. L'ancien droit comptable, obsolète, a également été en partie remplacé.

Initiative et nouvelles prescriptions

Le 21 décembre 2007, le Conseil fédéral a adopté le Message sur la révision du droit de la société anonyme et du droit comptable. En raison de la crise des marchés financiers et des débats afférents dans le grand public, des voix se sont toutefois élevées pour se défendre, estimant que certaines réglementations

sont une fois de plus intenable. Le 26 février 2008, l'initiative Minder a été déposée, qui exige pour toutes les entreprises suisses cotées en bourse plus de vingt nouvelles interdictions et prescriptions, par exemple l'obligation faite aux actionnaires de voter chaque année sur le montant total de toutes les indemnités versées au conseil d'administration et à la direction; l'interdiction de certains types d'indemnités; l'interdiction faite aux banques d'exercer le droit de vote afférent aux actions en dépôt chez elles ou détenues par leurs organes ou l'obligation faite aux membres du conseil d'administration de réduire la durée de leur mandat à un an.

Contre-proposition du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a réagi en publiant le message relatif à l'initiative qu'il recommande de rejeter. Il a accompagné cette recommandation d'un contreprojet, qui prévoit également des prescriptions plus restrictives concernant l'indemnisation des membres du conseil d'administration et de la direction. Sur certains points, le message va même plus loin que l'initiative, par exemple dans les propositions concernant l'action en restitution et en accordant de nouvelles compétences aux actionnaires.

Soutien à la contre-proposition

Economiesuisse et l'ASA soutiennent en principe l'orientation de la contre-proposition qu'il conviendrait toutefois de réexaminer encore une fois sous l'angle de sa faisabilité, de la sécurité juridique et de l'absence de contradictions. Il faudrait en tout cas renoncer à faire voter l'assemblée générale sur le salaire de la direction. Il s'agit là d'une tâche importante qui fait partie du domaine de responsabilité du conseil d'administration. Toutefois, en ce qui concerne l'indemnisation de ce dernier, il est justifié d'y associer directement l'assemblée générale. Une réglementation plus précise est nécessaire en relation avec les conséquences d'une décision négative de l'assemblée générale. Ce point mérite une discussion plus approfondie. Le débat parlementaire imminent est attendu avec un vif intérêt.

Swiss GAAP RPC 14

La fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes a invité l'ASA en automne 2008 à donner son avis sur les normes remaniées Swiss GAAP RPC 14. Cette norme règle la présentation des comptes pour les assurances et se concentre sur les petites et moyennes entreprises axées sur le marché national. Aussi, Swiss GAAP RPC n'est applicable que pour une partie restreinte des compagnies d'assurances membres.

Révision de la norme

Malheureusement, la révision de la norme a servi d'occasion pour modifier des approches fondamentales. Concrètement, la critique visait surtout l'évaluation des placements de capitaux, les réserves de fluctuation pour les risques liés au placement de capitaux et les frais d'acquisition à activer. La commission d'experts RPC avait encore explicitement précisé, en janvier 2007, dans ses explications, qu'elle ne procéderait à aucun changement avant que l'International Accounting Community ne dispose de concepts clairs pour l'avenir. Ces considérations semblent s'être perdues dans certaines parties des normes. L'ASA a donc insisté pour que l'évaluation des actifs et des passifs continue à se faire selon la logique suivie jusqu'à ce jour, et pour que le remaniement ne touche que la présentation et la ventilation. Il faudra désormais attendre ce que la commission d'experts décidera en la matière.

FIRST, le nouveau rapport à l'autorité de surveillance

Les travaux en vue de perfectionner le nouveau système de rapports à envoyer à l'autorité de surveillance se sont poursuivis très intensivement en 2008. Au cours de nombreuses séances avec l'OFAP, nous avons expliqué et discuté les souhaits et les réserves des assurances, ce qui a contribué au succès de l'outil que nous avons aujourd'hui. En septembre 2008, l'application FIRST (Finma Insurance Reporting & Supervising Tool) a pu être livrée. Elle représente un outil informatique moderne, basé sur le Web, disposant, pour dresser les rapports, de 25 documents modèles qui ont déjà été testés et optimisés par 19 compagnies d'assurances pendant la phase pilote.

Le compte-rendu de la prévoyance professionnelle pour l'exercice 2008 a été maintenu sous sa forme habituelle (en plus du nouveau degré plus détaillé dans FIRST). Le délai de remise du premier compte-rendu établi avec FIRST est le 30 avril 2009 (réassurances: le 30 juin 2009). Un groupe de travail en collaboration avec les entreprises d'assurance concernées fera ensuite des propositions de solution pour améliorer la procédure.

Rapports des groupes

L'OFAP a envoyé aux entreprises concernées un nouveau schéma pour saisir les chiffres consolidés des groupes. Au début, les compagnies n'étaient pas satisfaites du type de données collectées. L'OFAP s'est toutefois appliqué à recueillir les propositions de l'ASA et à engager le débat sur d'éventuels chiffres utiles. Les parties ont réalisé ensemble un schéma acceptable et utile pour tous les utilisateurs.

Solvency II tient le cap – travaux préparatoires en vue d'une loi européenne sur les contrats

La directive d'encadrement politique Solvency II, donc les mesures de niveau 1, n'a pas abouti en 2008 dans le cadre de l'UE. En effet, au sein du Conseil de l'Europe, les intérêts étaient par trop divergents. Un groupe de 12 pays membres s'est opposé au projet de la Commission ainsi qu'au projet de rapport du Parlement européen qui contiennent tous deux des considérations sur la surveillance des groupes ainsi que sur les prestations de soutien en faveur des groupes. Comme cette procédure législative implique une co-décision, il faut d'abord trouver un terrain d'entente entre les trois institutions européennes sur les deux sujets. Grâce aux efforts intensifs de la République Tchèque, qui occupe la Présidence du Conseil, un accord a été trouvé au printemps 2009.

Il était nécessaire de clore la première lecture pour que Solvency II puisse entrer en vigueur au début de 2013. Une deuxième lecture aurait retardé d'au moins deux ans la mise en vigueur dans les États membres. Le laps de temps durant lequel les groupes suisses auraient dû tenir compte de SST et de Solvency I se serait prolongé d'autant.

L'ASA insiste d'autre part auprès de la Finma pour que celle-ci fournisse des preuves de l'équivalence de fait des systèmes de surveillance. Telle est l'une des principales étapes que la Commission européenne a mentionnées sur la voie de la reconnaissance.

Travaux préliminaires pour un droit européen des contrats

Dans le droit du contrat des assurances et le droit général des contrats, le rapprochement des législations européennes n'a tenu compte jusqu'ici que de questions spécifiques. Les entreprises exerçant leur activité sur le marché intérieur européen se voient par conséquent confrontées au droit des 27 pays membres lors de la conclusion de contrats transfrontaliers. La Commission européenne s'est donc fixé pour but de créer un instrument, intitulé «Cadre commun de référence pour le droit européen des contrats», pour résoudre cette situation juridique compliquée. Elle a décrit son objectif de façon détaillée dans un plan d'action du 12 février 2003 et dans un communiqué du 11 octobre 2004.

Collaboration de professeurs suisses

Dans la foulée de cette initiative, la Commission a reçu de la part des milieux scientifiques du droit privé les projets suivants d'un droit européen des contrats (d'assurance), à titre de contribution en vue de la création du cadre commun de référence: en décembre 2007, les principes du droit européen du contrat d'assurance (PEICL), et en décembre 2008 les «principes, définitions et règles modèles du droit européen privé» projet de cadre commun de référence (DCFR). Les professeurs Helmut Heiss et Anton K. Schnyder (tous les deux de l'Université de Zurich) ont collaboré à la création des PEICL.

Pages Internet plus détaillées

<http://www.europarl.europa.eu>
<http://www.ceiops.eu>
<http://www.iasb.org/Home.htm>
<http://www.croforum.org>
<http://www.cfoforum.nl>

Entretiens à Bruxelles

Grâce aux relations institutionnelles de l'ASA et de ses membres, le projet de rapport du Parlement européen s'exprime également sur les conséquences d'une équivalence positive. Tel était le but déclaré du communiqué de l'automne 2007. D'autres efforts sont entrepris pour obtenir une meilleure formulation juridique dans le cadre des entretiens interinstitutionnels à Bruxelles.

Pages Internet plus détaillées

PEICL: <http://restatement.info/cfr/Draft-CFR-Insurance-Contract-17122007-FINAL.pdf>
 DCFR: <http://webh01.ua.ac.be/storme/DCFRInterim.pdf>.

Il reste désormais à voir sous quelle forme les projets universitaires seront introduits dans l'élaboration du cadre commun de référence. La commission publiera un document, éventuellement sous la forme d'un livre blanc, spécifiant la façon dont elle compte procéder en la matière, probablement avant la fin 2009.

Systèmes de garantie en cas d'insolvabilité des assurances

La Commission européenne a poursuivi ses objectifs en vue d'améliorer la législation et a effectué, le 2 juin 2008 à Bruxelles, une audition publique ainsi qu'une procédure de consultation publique écrite au sujet du système de garantie en cas d'insolvabilité des assurances (Insurance Guarantee Schemes IGS). L'ASA a participé à titre passif à la procédure de consultation. Elle s'est fortement impliquée dans le sujet à travers sa participation au sein de la commission de la CEA.

Législation CE en matière de concurrence

La Commission des CE a publié son livre blanc sur les actions en dommages et intérêts pour infraction à la législation CE en matière de concurrence. Il propose des options et des mesures pour assurer que toutes les victimes d'infractions au droit communautaire de la concurrence pourront être pleinement indemnisées par une action civile. Il est prévu d'admettre des actions émanant d'associations et des actions collectives limitées, un accès facilité aux moyens de preuve et d'autres mesures.

Pages Internet plus détaillées

http://ec.europa.eu/internal_market/insurance/guarantee_de.htm

Conséquences pour la Suisse

La Suisse ne connaît pas de systèmes généraux de garantie en cas d'insolvabilité dans le secteur des assurances. Dans le cas où une reconnaissance mutuelle des systèmes de garantie devrait être introduite (cf. considérations sur Solvency II), il y aurait là matière à négociations. Au sein de l'UE, il est acquis que la Commission européenne vise une harmonisation des IGS et qu'elle présentera un projet de loi à la fin 2009 ou au début 2010.

Vu la forte concentration du marché suisse, l'ASA argumente que les IGS n'offriraient peut-être pas de protection suffisante pour les consommateurs. De toutes façons, les IGS ne devraient être applicables que dans le secteur vie et pour les polices de personnes privées. Un système de versements basé sur le risque devrait éviter que l'on se résigne à accepter les insolvabilités.



Le Comité économie & finances suit de près, tant au niveau national qu'international, l'évolution dans les domaines de la surveillance des marchés financiers, de la présentation des comptes, de la solvabilité, des placements et de la fiscalité qui joue un rôle pour le secteur suisse de l'assurance. Il veille à ce que les organes concernés de l'Association soient bien informés. Les commissions présentation des comptes et des rapports, placements et fiscalité en général sont subordonnées au Comité économie & droit.

“ Le secteur suisse de l’assurance est internationalement interconnecté, raison pour laquelle nous avons besoin d’une place financière suisse qui soit forte. C’est à quoi je m’emploie. En raison de la crise financière, le domaine législatif va prochainement évoluer de manière très intéressante, ce que notre comité va suivre avec beaucoup d’attention afin de créer les meilleures conditions possibles, ce qui, en fin de compte, sera profitable pour les assurés. ”

STEFAN MÄDER

Stefan Mäder est président du Comité Economie & finances et Chief Financial Officer Europe à la Zurich, compagnie d’assurances.

Tendance ascendante des assurances vie

L'effondrement des marchés financiers n'a pas empêché le volume des primes des affaires de l'assurance vie suisse (individuelle et collective) de poursuivre sa hausse. Après une période difficile de plusieurs années, le volume des primes s'est, en 2007, inscrit de nouveau à la hausse et l'exercice 2008 est heureusement venu confirmer ce retournement de tendance. Nous constatons tant pour les affaires collectives qu'individuelles une progression du volume des primes, le secteur vie collective ayant enregistré une croissance nettement plus marquée que le secteur vie individuelle. Le volume total des primes vie s'est accru de 2,3% par rapport à l'année précédente.

Assurance individuelle

L'ensemble du segment de l'assurance vie individuelle de capital classique a accusé un recul de prime de 2,4%. Alors que les primes périodiques ont régressé de 3,5%, les primes uniques ont progressé de 4,2%. Quant aux assurances de rentes, elles ont évolué de manière positive sous leurs deux formes de financement. De leur côté, les assurances vie liées à des fonds de placement ont fortement contribué au développement. Leur progression de 8,2% – supérieure à celle qu'affichent les autres branches de l'assurance individuelle – pour atteindre un volume de primes de CHF 2,8 milliards résulte d'une augmentation des primes périodiques (+8,8%) comme du financement par prime unique (+6,8%).

Contexte fiscal

L'an dernier, l'ASA s'est engagée en faveur d'un régime fiscal équitable dans le secteur des assurances vie individuelles. A cet effet, divers contacts ont été à nouveau pris avec les autorités fiscales, ce qui a permis d'aborder diverses questions.

Assurance collective

Comparativement à l'année antérieure, les assurances collectives ont non seulement confirmé un retournement de tendance, mais ont présenté un réel redressement. La croissance de 2,8% du volume des primes montre clairement que, dans des périodes difficiles, les clients recherchent des prestations garanties. Les PME suisses qui ont opté pour le modèle de l'assurance complète souscrite auprès d'un assureur privé, apprécient le sentiment agréable de ne pas devoir encore contribuer à l'assainissement de l'institution de prévoyance en position d'insuffisance de couverture, même si les difficultés sur les marchés financiers s'aggravent et perdurent.

Blanchiment d'argent et organisme d'autorégulation

Evolution dans l'UE

A l'exception de la Belgique, de l'Irlande, de l'Espagne et de la Suède, tous les Etats de l'UE ont, jusqu'à fin 2008, mis la 3^e Directive UE du 25 novembre 2005 sur le blanchiment d'argent en application, encore que la Finlande, la France et la Pologne ne la mettent que partiellement en œuvre. Cette directive définit notamment quelles sont les personnes politiquement exposées, qu'il faut entendre sous la notion PPE, et elle ne s'applique qu'à des personnes étrangères et à leurs proches.

Au niveau fédéral

Dans leur session d'automne 2008, les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale sur la mise en application des recommandations révisées du Groupe d'action financière (GAFI). La loi a pris effet le 1^{er} février 2009 et constitue la base pour la révision de diverses autres lois, notamment celle sur le blanchiment d'argent (LBA), et entraîne aussi l'adaptation des ordonnances des autorités de surveillance instituées par des lois spéciales s'appliquant aux intermédiaires financiers. La loi étend le champ d'application de la LBA à la lutte contre le financement du terrorisme et contient quelques mesures destinées à accroître le dispositif défensif suisse et à renforcer la protection générale de la place financière suisse.

Révision du Règlement OA-ASA

Par disposition du 29 août 2008, l'OFAP a approuvé le Règlement révisé OA-ASA qui est entré en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008. Il remplace dès cette date le Règlement du 8 novembre 2000 et ses modifications ultérieures. Le Règlement révisé a force obligatoire pour tous les membres de l'OA-ASA et, pour ceux-ci, a le pas sur l'OBA OFAP.

Les principales modifications concernent notamment l'assujettissement au Règlement de la prévoyance personnelle liée (Pilier 3a), la vérification de l'identité du cocontractant lorsqu'il y a des indices de blanchiment d'argent, les relations d'affaires présentant un risque de blanchiment d'argent accru, la responsabilité de l'organe suprême de direction, la délégation des obligations de diligence et la surveillance des relations d'affaires.

Les contrats de la prévoyance individuelle liée (Pilier 3a) sont, et c'est nouveau, soumis au Règlement mais les contrats souscrits avant le 1^{er} janvier 2008 n'ont pas à satisfaire aux dispositions en matière de blanchiment d'argent.

La décision d'établir ou de modifier des relations d'affaires avec des personnes politiquement exposées (PPE) appartient, en raison des risques accrus qu'elles présentent, exclusivement à l'organe suprême de direction ou, pour le moins, à l'un de ses membres. En faisant usage de la délégation, l'entreprise d'assurance transfère certaines obligations de diligence à un tiers. A cet effet, les parties concluent une convention de délégation. Pour les assureurs vie, la lutte contre le blanchiment d'argent procède d'une approche axée sur le risque. C'est pourquoi le Règlement fait obligation aux entreprises d'assurance d'assurer par une surveillance systématique et appropriée du risque que l'identité du cocontractant soit vérifiée lorsque les montants déterminants sont atteints et que soient établis les risques exigeant une clarification particulière.

Commentaire sur le Règlement

La révision du Règlement OA-ASA a aussi été l'occasion de sortir la 3^{ème} édition de son Commentaire. Ce dernier ne prétend pas être complet du point de vue scientifique; il veut aider ceux qui ont à l'appliquer à bien interpréter le Règlement.

Commission d'experts en blanchiment d'argent

La Commission d'experts en blanchiment d'argent a travaillé de manière intensive à l'élaboration du Règlement et de son Commentaire. Ce n'est que grâce au grand esprit d'engagement de tous les membres de la Commission d'experts qu'il a été possible de publier le Commentaire pratiquement au moment où le Règlement a été approuvé par l'OFAP.

Dans le contexte de la révision du Règlement, plusieurs entretiens ont eu lieu entre une délégation de l'OFAP et de l'OA-ASA. Le président de la Commission d'experts a participé aux séances avec l'OFAP et a ainsi eu l'occasion de faire valoir l'avis de ladite commission au sujet de la révision du Règlement.

Les discussions ont essentiellement porté sur la subordination des contrats de la prévoyance individuelle liée aux obligations de diligence, sur la surveillance de relations d'affaires ainsi que sur les dispositions transitoires. La délégation de l'OA-ASA a surtout fait part de ses réserves quant à l'application pratique des prescriptions administratives.

OA-ASA sur Internet

Le Rapport annuel, les Statuts, le Règlement OA-ASA et son Commentaire peuvent être téléchargés sous www.svv.ch.

Des assureurs vie actifs

D'accord en cela avec le Conseil fédéral, les assureurs vie se déclarent partisans d'une place financière suisse propre et intègre. Ils suivent notamment avec attention l'évolution de la criminalité économique internationale et prennent les mesures requises en temps voulu. En sensibilisant fortement leurs collaborateurs à ce problème et en veillant à leur formation continue à tous les niveaux, ils sont en mesure de prendre des mesures préventives et d'émettre des signes incisives. En agissant de la sorte, l'assurance contribue dans une large mesure à maintenir la réputation de la place financière suisse et du secteur suisse de l'assurance et à consolider la confiance dont ils jouissent.

Encourager la concurrence dans l'assurance accidents

Cette année également la révision de la loi sur l'assurance accidents (LAA) a fortement occupé l'ASA. L'Association a continué à s'engager résolument en faveur d'un renforcement de la concurrence allant dans le sens d'une libéralisation dans l'assurance accidents obligatoire. L'assurance-accidents étant une branche importante pour les assureurs privés, l'ASA a voué une attention toute particulière à la révision de la LAA et a lutté avec tous les moyens possibles pour que la Suva ne puisse pas étendre davantage son monopole partiel, car monopole et concurrence s'excluent réciproquement.

Assurance-accidents

Le 30 mai 2008, le Conseil fédéral a approuvé, à l'intention du Parlement, le message relatif à la révision de la LAA. Plusieurs desiderata de l'ASA y ont été pris en considération, notamment les propositions touchant aux conditions-cadre pour des tarifs de primes libéralisés et l'ancrage dans la loi d'un Fonds destiné à garantir les rentes futures. Quant à la plupart des nouveaux champs d'activité réclamés pour la Suva (gestion de fortune et management des actifs et passifs pour des institutions de droit public et des organismes de prévoyance privés, assurances complémentaires LAA et prestations dans le secteur de la santé), ils n'ont pas été retenus dans le message. L'ASA réfute aussi avec véhémence les nouveaux domaines d'activité de la Suva encore mentionnés dans le message, tels que la gestion de cliniques de réadaptation, le traitement de sinistres pour des tiers, le développement et la vente de produits de sécurité ainsi que le conseil et la formation dans le domaine de la promotion de la santé dans les entreprises.

L'ASA s'oppose à ce que la Suva soit autorisée à étendre ses activités à de nouveaux domaines, les bases constitutionnelles en la matière faisant défaut. Une telle autorisation violerait aussi le principe de la réciprocité.

La CSSS-N traite la révision LAA

Le 9 septembre 2008, la CSSS-N a décidé d'entrer en matière sur le projet du Conseil fédéral. Dans un premier examen de détail, les 16 et 17 octobre 2008, la commission a rejeté tant un plein monopole de la Suva que sa privatisation. Deux autres décisions de la CSSS-N prévoient qu'à l'avenir la Suva pourra aussi proposer aux entreprises qui lui sont subordonnées des assurances complémentaires dans la partie surobligatoire et que toutes les entreprises du système de santé lui seront subordonnées. L'ASA s'oppose strictement à toute extension des compétences et du champ d'activité de la Suva.

Subventions croisées pour l'assurance complémentaire

Du point de vue économique, autoriser la Suva à pratiquer l'assurance complémentaire n'a de sens pour la Suva et ses clients que si elle peut procéder à des subventions dites croisées telles que des paiements directs, le recours à bon prix à des infrastructures disponibles, l'utilisation d'informations relatives aux clients, l'aide pour le recrutement et la formation de personnel ou l'emploi avantageux du capital disponible. Les subventions croisées transgressent la neutralité concurrentielle et, par là, violent la liberté économique ancrée dans la Constitution.

La Suva fait souvent valoir que les processus administratifs se trouveraient simplifiés pour les entreprises si elle était autorisée à pratiquer l'assurance complémentaire. Or, cet argument n'est pas pertinent. En effet, l'assurance complémentaire ne concerne le plus souvent que des séjours à l'hôpital ou des salaires excédentaires, soit une part relativement modeste des accidents. Par ailleurs, les entreprises assurées à la Suva ont, de toute façon, dans le secteur de l'assurance de personnes, aussi des relations contractuelles avec des assureurs privés.

Suite des travaux

Le 27 mars 2009, la CSSS-N a rejeté la première partie du projet de révision portant sur les prestations et la mise en œuvre de l'assurance-accidents. Quant à la seconde partie où il s'agit de l'organisation de la Suva et de ses activités accessoires, elle a été approuvée par la Commission. Le calendrier prévoit maintenant

que le Conseil national décidera de la suite des travaux lors de la session d'été.

Relèvement de la contribution pour la compensation du renchérissement sur les rentes

L'assurance LAA doit verser sur les rentes d'invalidité et de survivants les allocations prescrites par la loi pour compenser le renchérissement. Ces allocations doivent, selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981, être financées par les excédents d'intérêts sur la réserve mathématique des rentes. Si ceux-ci n'y suffisent pas, l'article 92 LAA prévoit des suppléments de primes sur les primes nettes (dits primes de répartition). Les sociétés de placements et tous les assureurs maladie qui assurent des prestations à long terme en collaborant avec un fonds adapteront dès le 1.1.2010 la prime de répartition destinée à financer les allocations de renchérissement à 9 pour cent des primes nettes de l'assurance des accidents professionnels et non professionnels.

Autres informations

Vous obtiendrez une documentation détaillée à ce sujet sous info@svv.ch

Assurance-maladie

Le 1^{er} juin 2008, les électeurs suisses ont rejeté l'article constitutionnel «Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie». L'ASA regrette cette décision populaire, car l'ancrage dans la Constitution de la qualité, de la concurrence et de la transparence en matière d'assurance-maladie aurait établi de judicieuses conditions de base en vue des futures réformes du système de santé. L'ASA étant d'avis qu'une concurrence accrue dans le système de santé contribue à réduire les coûts, à augmenter la qualité et à améliorer la transparence, elle continuera, à l'avenir, à s'engager dans cette direction. En inscrivant dans la Constitution la liberté pour les citoyens de choisir librement le médecin, l'hôpital et la thérapie, on aurait aboli l'actuelle mise sous tutelle des patients et stimulé la concurrence entre les assureurs-maladie et les fournisseurs de prestations.



“ Plus d’un million et demi de personnes travaillant à plein temps sont assurées auprès de 24 assureurs-accidents. Ces derniers traitent 300 000 cas d’assurance par année, ce qui implique un contexte commercial intact. Je m’engage pour que les victimes d’accidents soient protégées de manière optimale contre les conséquences financières d’un accident. ”

ROLAND FIERZ

Le Comité maladie/accidents défend les intérêts communs des assureurs dans le secteur des assurances maladie et accidents et suit l’évolution de leur contexte législatif. Les commissions Santé publique, Droit et politique sociale, Actuariat maladie/accidents et Assurance-accidents obligatoire Liechtenstein sont subordonnées au Comité maladie/accidents.



Roland Fierz est président de la Commission Droit et politique sociale et responsable de l'actuariat chez Helsana.

Médecine des assurances et concentration sur l'information

En 2008, le service médical s'est de nouveau occupé intensément du traumatisme d'accélération crano-cervical TACC («coup du lapin»). Mais il a également marqué les travaux du groupe de travail «Dommages corporels et réintégration», réalisé des journées d'études institutionnalisées pour responsables LAA et pour les médecins-conseils des assureurs privés.

Traumatisme d'accélération crano-cervical TACC

Suite à l'arrêt du Tribunal fédéral ATF 134 V 109 du 19 février 2008, la fiche documentaire de première consultation après un traumatisme crano-cervical a été adaptée. A cet effet, une vaste procédure de consultation a eu lieu auprès des sociétés médicales spécialisées, de la FMH, de santésuisse, des assureurs privés et de la SUVA. L'envoi de la fiche documentaire entièrement remaniée est prévu pour le premier trimestre 2009.

Dommages corporels et réintégration

Le service médical de l'ASA gère le groupe de travail «Dommages corporels et réintégration». Différentes institutions ont de nouveau pu présenter leurs activités. Cette année, l'évaluation des préjudices ménagers a pu être achevée et appliquée dans un projet-pilote. L'évaluation est universelle et les déclarations, basées sur les tests les plus divers fondés sur des données probantes, sont difficiles à réfuter. Elle remplit donc pleinement les exigences du Tribunal fédéral, à savoir celles d'une vérification objectivable par toutes les parties. Les évaluations effectuées jusqu'ici en matière de préjudices ménagers ont toutes montré que les restrictions ne sont pas, de loin, aussi grandes que ne l'estiment les victimes et/ou leurs avocats. La Newsletter du groupe de travail a reçu un excellent accueil comme instrument d'information pour les compagnies d'assurances.

Séminaire LAA 2008

Le séminaire organisé traditionnellement par l'ASA tous les deux ans pour les responsables des services des sinistres a eu lieu les 19 et 20 mai 2008 à Zurich au Development Center du Zurich Financial Services. Les participants, plus d'une centaine, ont eu l'occasion d'écouter des exposés de haut niveau et de prendre part à des débats animés. Les échos reçus à la suite du séminaire LAA permettent de conclure que celui-ci a été un franc succès, tant sur le plan professionnel que sur celui des contenus et celui des contacts.

Séminaire médical

Le 6 novembre 2008, le séminaire annuel des médecins s'est tenu à Berne. Les sujets traités comprenaient l'adaptation de la fiche documentaire de première consultation après un traumatisme d'accélération crano-cervical TACC aux exigences de l'arrêt du Tribunal fédéral ATF 134 V 109, les publications les plus récentes au sujet du TACC, les préjudices ménagers, les problèmes liés aux prothèses des articulations et les conséquences sur la capacité de travail, les nouveaux certificats remaniés d'incapacité de travail ainsi que l'évaluation des fraudeurs dans une perspective psychiatrique.

Médecine des assurances

Le service médical a présenté des conférences et des exposés sur des sujets de médecine des assurances aux universités de Zurich, Bâle et St-Gall ainsi qu'à différents séminaires et congrès. Pour la première fois, 200 médecins ont obtenu cette année le certificat d'«expertise médicale SIM». La SIM a été admise à la Chambre médicale, preuve que la médecine d'assurance peut être ancrée de plus en plus dans la profession médicale. Au début décembre, un symposium public a été organisé avec les candidats pour le nouveau poste de professeur de médecine d'assurance de l'Academy of Swiss Insurance Medicine asim.

Des projets de prévention visant à un effet durable

Les activités en matière de prévention de l'ASA portent traditionnellement sur la sécurité dans les loisirs et la circulation. Depuis 2008, les assureurs privés membres de l'ASA s'engagent aussi davantage dans le secteur de la gestion de la santé au niveau des entreprises. Le processus de restructuration et de focalisation engagé en été 2007 s'est poursuivi au cours de l'exercice sous revue et la Commission pour la prévention directement rattachée au Comité de l'ASA a pu assurer la continuité des campagnes s'étendant sur plusieurs années. Au sein de l'ASA également, le ressort transversal «Prévention et promotion de la santé» a pris un contour clair et le processus de consolidation a pu être mené à terme à fin 2008 comme prévu. Toutes les mesures de prévention de l'Association sont coordonnées et suivies centralement. Ainsi, l'ASA apporte à ses compagnies membres un soutien optimal pour les activités de prévention nationales et interentreprises. Toutes les campagnes et tous les projets sont conçus pour s'étendre sur plusieurs années et avoir un effet durable.

Variété des principaux sujets

La campagne la plus importante de l'ASA dans le domaine de la prévention en matière de circulation routière est consacrée à l'ajustement correct de l'appui-tête. La prévention des accidents dus au gibier, la sécurité dans les sports de neige ainsi que la prévention et la réduction de la charge de travail due au stress sont autant d'autres thèmes essentiels. Les conséquences du stress au travail sont un des grands générateurs de frais dans l'univers du travail. C'est la raison pour laquelle l'ASA a, en collaboration avec la Fondation promotion Santé Suisse, mis sur pied un grand projet-pilote pour éviter et réduire le stress dans les lieux de travail. Par ailleurs, une campagne menée en collaboration avec le bpa, le Fonds de sécurité routière et d'autres organisations partenaires et appelée à se dérouler sur plusieurs années doit démarrer en automne 2009 pour sensibiliser les conducteurs à une vitesse adaptée dans la circulation routière.

Campagne «Tête calée – nuque protégée»

En 2008/2009, sous la devise «Conduire en sécurité – Eviter les accidents – Prévenir les accidents» la campagne «Tête calée – nuque protégée» a été poursuivie et approfondie. Avant de se mettre en route, un geste simple doit contrôler si la position des appuis-tête offre une protection optimale contre les accidents.

Depuis 2007, cette campagne est réalisée en étroite collaboration entre l'ASA et le bpa. Un partenariat avec l'ACS, le TCS, l'ATE, l'UPSA (Union professionnelle suisse de l'automobile) et l'ASMC (Association suisse des moniteurs de conduite) vise à accroître les effets de ce message de prévention.

Au printemps 2008 et 2009, des affiches ont été placardées dans tout le pays et, pendant trois semaines, des spots TV ont été diffusés sur divers canaux dans toutes les régions de Suisse. Une concentration des moyens publicitaires à ce propos a permis d'obtenir un grand effet publicitaire très visible. En 2009, l'accent principal de la campagne a été mis sur le salon de l'auto à Genève.

Salon de l'auto 2009 de Genève

La stratégie en matière de campagnes a été légèrement adaptée et est réorientée en prévision du salon de l'auto. La pilote automobile et animatrice de télévision Christina Surer est la nouvelle ambassadrice de la campagne de prévention. Le stand présenté au salon de l'auto a été un moment fort de la campagne de cette année. Au printemps et en automne 2009, Christina Surer fera aussi, à l'aide d'affiches et d'annonces publicitaires, de la publicité en faveur d'un bon réglage des appuis-tête. «Pour moi, régler l'appui-tête à la bonne hauteur et à la bonne distance de la tête est tout aussi important que régler le rétroviseur ou attacher sa ceinture. Je sais par expérience personnelle combien le réglage de l'appui-tête joue un rôle déterminant en cas de collision par l'arrière» déclare Christina Surer pour motiver son engagement en faveur de cette campagne.

La campagne se révèle efficace

De l'évaluation des deux premières phases, il ressort qu'en Suisse la population est très sensibilisée à ce problème et est disposée à bien ajuster les appuis-tête. Après une année, on constate déjà les effets de la campagne et l'objectif de la campagne d'augmenter de 10% les appuis-tête bien réglés quant à leur hauteur et à leur distance de la tête a déjà été presque atteint en 2008.

www.appuis-tete.ch

SWING – Projet-pilote en matière de gestion du stress

Propager la promotion de la santé dans l'entreprise, réduire les effets négatifs du stress, et promouvoir en Suisse la santé, la motivation, l'efficacité et l'engagement dans son travail, tels sont les principaux objectifs de Promotion santé suisse et de l'ASA. SWING a démarré en tant que projet-pilote dans neuf entreprises de toute la Suisse.

Au cours d'une première phase-pilote, les deux partenaires du projet SWING (Stressmanagement, Wirkung und Nutzen betrieblicher Gesundheitsförderung: gestion du stress, effet et utilité de la promotion de la santé dans l'entreprise) mettent à disposition des modes d'emploi pour déceler et éliminer les origines du stress sur la place de travail. Le projet s'appuie sur des critères de qualité reconnus au niveau européen et examine par le biais d'une ample évaluation les effets et l'utilité économique des mesures mises en œuvre.

Atelier avec la direction

Un atelier avec la direction constitue la base de la collaboration et de toutes les mesures à envisager. Cet atelier doit rendre la direction sensible aux impératifs de la promotion de la santé dans l'entreprise. Après cette entrée en matière, il est procédé à un examen de la situation actuelle de l'entreprise et des interventions à planifier. Des modules de base sont disponibles pour la phase d'intervention proprement dite, modules qui peuvent être appliqués par chacune des entreprises participant au projet. Des modules à choix sont également à disposition et peuvent être mis en œuvre par les entreprises en fonction de leurs problèmes et de leurs besoins.

Les organisateurs du projet financent l'analyse de l'entreprise et les frais d'évaluation pour les entreprises participantes. Quant aux frais directement liés aux interventions dans l'entreprise, ils sont supportés par les entreprises elles-mêmes.

Campagne sports de neige «Casque et respect sur les pistes»

Plus de 2 millions de personnes s'adonnent au ski ou au snowboard, un des sports les plus populaires en Suisse. Mais chaque année 115 000 personnes se blessent si grièvement en pratiquant ces sports de neige qu'elles doivent consulter un médecin. Dans la pratique du ski hors piste et même de la luge, le plaisir ne va pas sans danger. Cela représente, en chiffre rond, 1000 accidents par journée consacrée aux sports de neige, trop selon le bpa, l'ASA et la Rega qui ont donc lancé une campagne largement conçue et s'étendant sur trois ans qui doit inciter les adeptes des sports de neige à adopter d'eux-mêmes un comportement plus préventif. Ainsi, la campagne recommande de porter un casque ainsi que des protège-poignets et de faire régulièrement contrôler les fixations des skis.

60 pour cent portent un casque

Soutenue par des spots TV, des affiches et des «events», la campagne commune du bpa, de l'ASA et de la Rega est surtout destinée à sensibiliser les jeunes sportifs. Le pourcentage des casques portés sur les pistes de ski s'est nettement amélioré depuis le lancement de la campagne et, actuellement, presque 60 pour cent des amateurs de sports d'hiver portent un casque.

www.protegetoi.ch

Faible extension des affaires en assurances dommages

En 2008, les affaires en assurances dommages ont enregistré une légère augmentation de 0,5%, alors que leur croissance avait encore été de 1,2% l'année précédente. Ce ralentissement dans l'évolution des primes en assurances dommages est en grande partie dû à la concurrence accrue que se livrent les compagnies d'assurances dans un marché largement saturé. En assurance des véhicules automobiles, le volume des primes s'est maintenu au niveau de 2007. En revanche, les assurances incendie, dommages naturels et autres branches choses affichent une progression de 1,9%.

Assurance de choses

L'évolution des affaires reste caractérisée par un niveau des taux de primes en baisse, surtout dans le segment des PME et de l'industrie. C'est le signe que la concurrence est toujours acharnée dans ce secteur (Soft Market). La charge des sinistres dans ce marché a heureusement tendance à diminuer. Dans l'assurance-vol, l'ampleur des dommages est en légère régression, ce qui pourrait aussi être dû au renforcement des mesures de prévention.

Assurance contre les risques naturels et leur prévention

Contrairement à 2007, l'année sous rapport présente une considérable régression dans la survenance de sinistres. En 2008, la Suisse a été à l'abri de gros sinistres naturels. Reste que la prévention des dommages naturels doit rester prioritaire.

Diverses activités à ce titre sont actuellement déployées, tant au niveau de la Confédération que des cantons et des communes, pour réduire le potentiel de sinistres dans les zones particulièrement exposées. Les preneurs d'assurance ont aussi l'obligation de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir et éviter les dommages naturels. C'est pourquoi le sentiment de responsabilité personnelle de chaque citoyen doit être renforcé dans ce domaine.

Assurance tremblements de terre

La Suisse dispose d'un très bon système destiné à assurer les dangers dus aux forces de la nature. Mais le tremblement de terre, le danger naturel qui présente le plus grand potentiel destructeur, n'est que rarement assuré. A l'heure actuelle, une très grande partie des bâtiments sis en Suisse ne sont pas couverts contre les risques de tremblements de terre.

Ceci ne correspond toutefois pas à l'opinion générale: il ressort d'une enquête portant sur la manière dont le risque de tremblements de terre est perçu que 39% des propriétaires de logement pensaient à tort être en tout cas assurés contre les séismes et 43% n'en pouvaient simplement pas juger. Mais plus des deux tiers de toutes les personnes interrogées pouvaient parfaitement concevoir une assurance tremblements de terre moyennant une prime annuelle de 100 francs au maximum.

Une solution bien au point

Afin de mieux pouvoir atténuer dans l'intérêt des propriétaires d'immeubles les effets de la force naturelle que sont les tremblements de terre, l'ASA et les établissements cantonaux d'assurance incendie se sont attaqués au projet d'une assurance contre les tremblements de terre couvrant l'ensemble du territoire suisse. Les tremblements de terre doivent être inclus dans l'assurance des dommages dus à des événements naturels en tant que 10^{ème} danger de la nature. Les travaux consacrés à ce projet montrent clairement qu'une couverture d'assurance s'étendant à l'ensemble du pays est nettement plus avantageuse qu'une assurance tremblements de terre individuelle facultative. Une assurance tremblements de terre couvrant tout le pays en tant que couverture supplémentaire dans l'assurance des dommages dus à la nature est réalisable et viendrait combler une grave lacune que présente l'assurance des dommages naturels.

Les assureurs privés engagés

Les assureurs privés s'engagent déjà sérieusement en prévision d'une telle catastrophe. Le Conseil fédéral a lancé un projet de diverses mesures pour que la Suisse soit bien préparée en matière de prévention, d'intervention et de restauration financière si un trem-

“ Les catastrophes naturelles provoquent régulièrement des dommages majeurs en Suisse. En 2005, les assureurs privés ont versé 1,3 milliard de francs pour couvrir les dommages occasionnés par les intempéries. Je m’engage pour que nous disposions à l’avenir également du Pool suisse pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature (Pool dn), l’instrument adéquat pour supporter ces dommages. ”

DIETER GOSTELI

Le Comité dommages défend les intérêts généraux de l’assurance en matière d’assurance dommages et s’occupe de questions de principe relevant de la technique assurantielle et du domaine politico-juridique. Les commissions des assurances responsabilité civile, véhicules automobiles, choses, techniques, transport, protection juridique, lui sont subordonnées de même que la Commission des directeurs de sinistres, les statistiques et la lutte contre la fraude à l’assurance. Le Pool suisse pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature (Pool dn), les estimateurs de bâtiment et la solution SA de l’ASA sont également rattachés.



Dieter Gosteli est membre du Comité dommages et responsable des affaires clients privés auprès de l'AXA Winterthur.

blement de terre devait se produire. Dans le contexte de ce projet, le DETEC a mis en route des mesures de prévention et le Département fédéral de la défense a mis au point un concept d'intervention. En prévision de l'introduction d'une assurance tremblements de terre couvrant tout le territoire, les assureurs participent aussi au projet du Conseil fédéral et collaborent activement à divers projets partiels.

Assurance des véhicules automobiles

La crise économique mondiale a aussi touché la branche automobile suisse en 2008, encore que l'immatriculation de nouveaux véhicules ait marqué une légère avance de 1,4% tandis que l'Europe de l'Ouest enregistrait un déficit de 8%. Reste que les importateurs d'automobiles prévoient un fort recul de quelque 6% pour 2009. Cette évolution peu réjouissante a eu une influence directe sur les affaires auto des assureurs suisses, le nombre de contrats nouveaux et adaptés s'étant réduit dans une proportion correspondante. Conjointement avec une concurrence accrue entre les compagnies d'assurances dans un marché largement saturé, cette évolution a maintenu le volume des primes au niveau de l'exercice précédent.

Octroi de rabais de primes

Ni l'assurance RC auto ni l'assurance casco automobile n'ont pu suivre l'augmentation générale des primes affichée par l'assurance dommages dans son ensemble. Dans ces deux secteurs, les assureurs auto ont tiré parti des bons résultats de l'année antérieure pour accorder des rabais de primes bien qu'une péjoration des résultats ait été en vue. De divers côtés, des voix se sont élevées pour rappeler qu'une concurrence à outrance à l'aide de primes réduites ou de subventions croisées ne saurait être poursuivie n'importe comment. Par suite des réductions de primes, le résultat technique devrait avoir tendance à redevenir négatif.

L'accent est mis sur la prévention

Les résultats du secteur des véhicules automobiles ne dépendent pas seulement du niveau des primes, mais aussi des sinistres, ce qui veut que les assureurs auto sont très directement intéressés à la prévention des accidents. Chaque accident évité, chaque réduction des suites d'un accident, se traduit par une éco-

nomie de coûts. En collaboration avec des organisations externes à l'assurance spécialisées dans la prévention des accidents, les assureurs mènent des campagnes nationales pour la prévention des accidents. Il en va ainsi de la campagne «Les appuis-tête protègent» qui veut propager le juste réglage des appuis-tête, ou des essais-pilote pour éviter les collisions avec le gibier. Les assureurs soutiennent aussi la mise en œuvre des mesures prévues par le programme de prévention Via sicura, mesures qui ont un effet direct en matière de prévention.

Attestation d'assurance électronique

Le projet «Attestation d'assurance électronique AAe» a pu être mené à chef en 2008 et mis en service. Dès lors, l'échange de données entre les assureurs auto et les services cantonaux des automobiles s'effectue exclusivement par voie électronique. Tant les attestations d'assurance que la suspension d'une couverture d'assurance seront transmises électroniquement à l'autorité d'immatriculation. Les annonces concernant la mise en ou hors circulation d'un véhicule automobile s'effectuent par la même voie. Ce projet, lancé par la Commission technique véhicules automobiles va grandement simplifier les processus administratifs

Le Liechtenstein s'adapte aux directives UE

Bien que n'étant pas membre de l'UE, la Suisse est obligée de participer à certaines évolutions européennes. On sait aussi que les assureurs suisses sont actifs dans le marché liechtensteinois qui fait partie de l'espace EEE. Cela a pour conséquence que leurs produits doivent être adaptés aux directives de l'UE en matière de RC automobile. La Commission technique véhicules automobiles s'est occupée des modifications s'y rapportant, tels que les montants minimaux d'assurance et les déclarations sur l'évolution des sinistres. Les adaptations en question devraient être, tôt ou tard, transposées en Suisse également.

Assurance de la responsabilité civile

En 2008, la Commission technique responsabilité civile s'est prononcée sur la révision de la loi fédérale contre la concurrence déloyale, sur la loi fédérale sur les marchés publics, sur la révision de la Convention de Lugano et des interventions cantonales portant sur l'assurance RC des hôpitaux publics. Par ailleurs, la position des assureurs RC a été présentée à l'occasion d'un Hearing ayant pour sujet la loi fédérale sur l'activité des guides de montagne et l'offre d'activités comportant des risques.

Assurance transport

Dans cette branche relativement modeste, l'évolution des primes s'est légèrement améliorée. Il est dans la nature de cette branche d'assurance que les effets d'une concurrence accrue se fassent fortement ressentir. La charge des sinistres a tendance à légèrement régresser.

Assurances techniques

L'évolution des primes de cette branche est minime, ce qui est dû à une âpre concurrence. D'une manière générale, la sinistralité est restée stable. Les responsables de la branche mettent l'accent sur l'amélioration de la prévention des risques spécifiques.

Assurance de protection juridique

En 2008 également, l'importance de l'assurance protection juridique n'a cessé de s'accroître. Le volume des primes émises atteint 340 millions CHF et est ainsi de 6,1% supérieur à celui de l'année précédente. Mais la charge des sinistres a malheureusement aussi augmenté. Un sondage confirme que le marché de l'assurance de protection juridique est encore loin d'être saturé.

La Solution SA de l'ASA

Le 11 avril 2008, une entreprise a été créée sous le nom Solution SA de l'ASA en tant que société de prestations de service de l'ASA. Ses objectifs sont la planification, la mise en œuvre et l'exploitation de solutions interentreprises en matière de trafic et de traitement de données pour les membres de l'ASA et des tiers, provisoirement focalisés sur l'assurance dommages.

“ Le thème assurance est captivant, car la communication dans cette branche inclut, en plus des informations portant sur les produits et les entreprises, des questions relevant de la société, de la politique et du social. Communiquer à ce sujet de manière à se faire comprendre constitue un véritable défi. Je trouve aussi fascinant que les sujets abordés soient d’une grande importance pour beaucoup de gens, notamment ceux consacrés à la prévoyance ou aux intempéries. ”

IRENE FISCHBACH

La Commission de la communication conçoit la stratégie et la politique de communication de l’Association à l’intention du comité de l’ASA et lui propose les positions auxquelles prétendre. En collaboration avec le Centre opérationnel, elle conseille les organes en matière de communication, évalue les sujets de communications et accompagne les mesures correspondantes.



Irene Fischbach est vice-présidente de la Commission de la communication et responsable des relations publiques à la Swiss Life.

Le travail d'information vise le long terme

Travail auprès des médias

La crise des marchés financiers n'est pas une crise pour les assureurs. Tel est le message essentiel que Erich Walser, président de l'ASA, a passé aux plus de 30 représentants des médias réunis lors de la conférence de presse annuelle de l'ASA donnée le 20 janvier 2009. Il est ressorti des informations fournies que le secteur de l'assurance est resté solide dans un contexte difficile. Pour sa part, le professeur Walter Ackermann, de l'Institut d'économie de l'assurance de l'Université de Saint-Gall, a présenté une nouvelle étude sur une prévoyance-vieillesse pour la Suisse, axée sur la capitalisation et le futur. Le 6 juin 2008, la presse a été invitée à Arosa (GR) pour l'inauguration d'un sentier didactique forêt protectrice. Avec ce neuvième sentier didactique s'achève le projet «forêt. protection. population» (www.foret.protection.population). Ces sentiers, implantés dans les régions de montagne de Suisse, apprennent, sur un mode ludique, à un large public comment la forêt protège les hommes et leurs infrastructures contre les dangers naturels.

Questions des médias

Les collaborateurs de médias disposent de toujours moins de temps pour effectuer des recherches. Ils mènent de plus en plus une course contre la montre. Cette tendance perdure et se trouve même accentuée par la récession économique actuelle. Le service des médias de l'ASA répond donc rapidement et de manière compétente aux demandes des collaborateurs des médias et les soutient dans leurs recherches. Ce service est hautement apprécié. Les questions afférentes à la prévoyance professionnelle et à la crise des marchés financiers ont été les thèmes essentiels. Les questions portant sur le secteur de la responsabilité civile sont toujours un sujet récurrent. Suite au vol dont la collection Bührle a été victime le 10 février 2008, l'intérêt des médias s'est focalisé sur l'assurance des œuvres d'art.

Analyse du contenu des médias

L'Institut de recherche sur la sphère publique et la société de l'Université de Zurich (fög) procèdent, pour le compte de l'ASA, à une analyse du contenu des médias. Il en est ressorti que la crise des marchés finan-

ciers n'était pas parvenue à ébranler la réputation de la branche des assurances. Par rapport aux banques, le secteur de l'assurance a marqué des points. Les médias ont reconnu que, grâce à des stratégies prudentes et à long terme en matière d'investissements, la plus grande partie des assureurs ont été beaucoup moins touchés par la crise des marchés financiers que l'ont été les banques, et que les produits d'assurance sont sûrs pour les clients.

Suisse romande

En développant de façon continue en Suisse romande ses activités en matière de communication, l'ASA vise à ce que les assureurs privés bénéficient d'une bonne position dans l'esprit du public romand. Le soin apporté au réseau ASA et à la coordination du travail de communication avec son groupe de travail experts LPP francophones créé l'an dernier joue ici un rôle essentiel.

Prévention

L'ASA s'engage dans la prévention des accidents en lançant divers projets. Le département communication est responsable de ce qui concerne les relations publiques. Les assureurs participent largement aux deux campagnes nationales de prévention «Les appuis-tête protègent» et «Sécurité dans les sports de neige».

Issue Management et reflets de la presse

Issue Management

L'Issue Management donne aux compagnies membres la possibilité de suivre systématiquement les développements politiques, juridiques et économiques touchant à l'assurance. Extranet permet de consulter les articles des médias afférents à quelque 100 sujets ayant un impact médiatique, les prises de position de l'ASA, les interventions parlementaires aux Chambres fédérales, ainsi que les procédures de consultation et d'audition.

Reflets de la presse

Depuis janvier 2009, les reflets de la presse sont envoyés quotidiennement à tous les utilisateurs d'Extranet. En plus de coupures de presse actuelles et touchant à l'assurance, il est présenté un résumé d'articles sélectionnés. La page d'accueil de l'Extranet énumère les plus récents résumés de coupures de presse ainsi que les articles actuels des nombreux médias nationaux et internationaux en ligne. Un Update-Mail est envoyé deux fois par semaine qui contient des liens séparés par Issues sur des articles de presse et des prises de position ainsi que sur des objets parlementaires et des consultations.

Médias électroniques

Les pages Internet, l'Extranet et la Newsletter hebdomadaires ont été activement consultés en 2008 comme source d'information. Le nombre des visiteurs de notre site www.svv.ch s'est accru de 25 pour cent en 2008 pour passer de 215 000 à 270 000. Au cours de l'année sous revue, l'offre en matière de contenu et de prestations de services a encore été améliorée. Ainsi la rubrique fréquemment consultée «Des chiffres et des faits» a été enrichie par des données chiffrées détaillées et des illustrations, et sa page d'accueil a été rendue plus vivante. Par le biais du RSS-Feed, qui fonctionne comme une source de nouvelles instantanées, les utilisateurs du site web sont avertis de nouveaux contenus. Par ailleurs, possibilité est offerte aux sites web de tiers d'intégrer simplement dans leur site web, par le biais de la technologie RSS, les conseils qui paraissent chaque semaine.

La Newsletter fait peau neuve

En 2008, le nombre des abonnés à la Newsletter a passé de 7000 à 7500 personnes (6000 en allemand, 1500 en français). Après la pause d'été, la première Newsletter a pu être envoyée le 14 août 2008 dans son nouveau design. Cette nouvelle présentation donne aux lectrices et aux lecteurs une meilleure vue d'ensemble des thèmes traités. Compte tenu des brèves interruptions de la pause d'été et des fêtes de Noël, la Newsletter a été diffusée 47 fois au total au cours de l'année dernière.

Extranet en expansion

En 2008, Extranet a enregistré 69 500 visites, ce qui représente une augmentation de plus de 20 pour cent par rapport aux 57 000 visites de 2007. Le nombre des utilisateurs enregistrés s'est stabilisé à 3000 personnes en chiffre rond.

Internet ASA

Une foule d'informations ainsi que les prises de position de l'ASA sont disponibles sur le site web www.svv.ch à l'intention des médias, des leaders d'opinion et d'un large public. En outre, les publications et la Newsletter peuvent y être commandées et imprimées.

Extranet ASA

Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de nos compagnies affiliées ont accès à l'Extranet de l'ASA en se connectant sous <http://extranet.svv.ch>. Chaque jour les abonnés reçoivent la revue de presse ASA et, deux fois par semaine, un Update-Mail renseigne sur les nouveaux contenus de l'Issue. Les membres des organes de l'ASA disposent en outre d'un office électronique distinct pour chacun des organes.

Newsletter ASA

La Newsletter électronique renseigne chaque semaine sur les événements intéressants survenus dans l'assurance privée. On peut s'y abonner sous www.svv.ch/newsletter pour l'édition en français et en allemand.

FORUM@insurance

Le 30 mai 2008, quelque 90 personnes ont participé à la journée « Sécurité et risques liés aux grandes manifestations » organisée au Foyer du Hallenstadion de Zurich. L'ASA avait saisi l'occasion, à la veille de l'Euro 2008, de discuter des divers aspects de la sécurité liés aux grandes manifestations et de les commenter à l'aide d'exemples pratiques.

TALK@insurance

Comment les assureurs peuvent-ils, compte tenu des événements extrêmes qui se multiplient et du nombre de sinistres qui augmente fortement, encore contribuer à l'avenir à assurer les incidences financières des catastrophes naturelles en Suisse et quelles sont les conditions-cadre qui doivent être garanties à cet effet? C'est pour aborder ces questions et d'autres encore que l'ASA a organisé, à l'occasion de l'exposition Geoprotecta, un TALK@insurance sur le thème «Assurabilité des dangers naturels».

Félix Blumer de Météo Suisse, a dirigé une discussion entre Bruno Spicher, président de la Commission ASA assurance de choses et Gian Reto Bezzola, responsable de la section gestion des risques à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'accent principal du débat public a porté sur la question des cartes des dangers. Une discussion captivante a montré aux participants à quel stade d'avancement les cantons se trouvent dans l'établissement de ces cartes, quelles sont les difficultés qui surgissent et toute l'importance qu'il y a de tenir compte des enseignements des cartes des dangers dans l'aménagement du territoire.

Geoprotecta

Du 13 au 15 novembre 2008, le Parc des expositions de Saint-Gall a, pour la première fois, accueilli Geoprotecta, le salon de la gestion intégrée des risques liés aux dangers naturels et aux conséquences climatiques. Quelque 3200 visiteurs ont, pendant trois jours, pu faire le tour de 77 exposants pour en savoir davantage sur des thèmes, des produits et des prestations de service concernant les dangers naturels.

L'ASA y a tenu un stand en commun avec l'Institut de Sécurité. La présentation d'un cas d'inondation faisait vivre aux visiteurs la situation réelle d'une telle catastrophe et montrait qu'en dépit de toutes les mesures préventives possibles, les forces de la nature peuvent provoquer des dommages et qu'à ce moment les assurances sont là pour résoudre les problèmes.

Publications

Une fois encore, l'ASA a sorti toute une série de publications nouvelles ou en a remanié d'autres. Pour certaines d'entre elles, le tirage a dû être massivement augmenté tant la demande était forte. Toutes sont présentées sur le site web www.svv.ch et peuvent y être commandées ou téléchargées. Il est aussi possible d'imprimer la liste de toutes les publications parues.

« Sans les assurances rien ne va »

Cette toute récente brochure met en évidence toute l'importance économique des assurances et montre que le secteur constitue un indispensable pilier de notre économie nationale. A l'aide de données chiffrées, de graphiques et de témoignages, la brochure illustre le rôle et la fonction que les assurances remplissent dans notre société. La brochure est disponible en français, en allemand et en anglais.

« Prises de position du secteur de l'assurance »

La publication faisant connaître le point de vue de l'assurance privée est parue trois fois en français et en allemand. Des thèmes de la prévoyance professionnelle tels que le taux de conversion et la Legal Quote y ont été traités à fond, tout comme l'avis de l'ASA sur la révision de la loi sur l'assurance-accidents.

«A notre sujet»

Cette brochure dresse le portrait de l'ASA et fait chaque année l'objet d'une nouvelle édition en vue de l'Assemblée générale. Elle donne un aperçu des tâches, des objectifs et de l'organisation de l'ASA et porte la liste de toutes les compagnies membres. Ces informations sont complétées par des chiffres-clés et un abrégé de l'histoire de l'assurance privée suisse. Cette publication est disponible en trois langues: français, allemand et anglais.

Publications 2009 de l'ASA

Vous pouvez télécharger ou commander toutes les publications de l'ASA ainsi qu'un aperçu de celles-ci sous www.svv.ch (Publications).

«Chiffres et faits 2008 du secteur de l'assurance privée»

La brochure «Chiffres et faits du secteur de l'assurance privée» est traditionnellement publiée pour la conférence de presse annuelle de l'ASA qui s'est tenue le 20 janvier 2009. La dernière édition de 36 pages présente de manière claire et succincte les recettes de primes et les prestations des assurances vie, dommages, de la réassurance ainsi que d'autres chiffres-clés de l'assurance. Cette brochure, qui tient dans la main, est disponible en français, en allemand et en anglais.

«ABC des assurances privées»

En janvier, la publication «ABC des assurances privées» a fait l'objet d'une nouvelle édition, sa dernière édition remaniée de 4500 exemplaires ayant été immédiatement épuisée. Ce fascicule est commandé par des consommatrices et des consommateurs qui ont à s'occuper de questions d'assurance, mais il est aussi très utilisé à des fins scolaires. Cette publication présente la matière diverse et complexe de l'assurance de manière claire et compréhensible et constitue un guide pratique pour les personnes peu au courant de ces questions. De nombreux «tuyaux» aident à s'y retrouver dans les assurances, les principaux types d'assurance sont expliqués et un index alphabétique facilite les recherches.

«70 questions sur les assurances»

Ce guide pratique pour les questions d'assurance a été réédité et est disponible en français et en allemand. Cette brochure regroupe les questions les plus fréquentes sur les principaux sujets de l'assurance.

«Infomed»

Ces communications destinées au corps médical sont de nouveau sorties deux fois, en juin et en décembre 2008. La brochure a été jointe au Bulletin des médecins suisses. Infomed aborde les multiples aspects de l'assurance vie qui concernent aussi les médecins.

Rapport annuel OA-ASA 2007

Le rapport annuel de l'Association organisme d'auto-régulation de l'Association Suisse d'Assurances OA-ASA rend compte des activités et des événements de l'exercice 2007.

Autres activités en matière d'information

En 2008, 40 annonces dispensant des conseils ont été envoyées à quelque 150 rédactions. Des sujets ressortissant à tous les domaines d'activité de l'assurance y ont été traités. Tous ces sujets peuvent aussi être consultés sur le site www.svv.ch (Consommateurs, questions sur les assurances).

Au programme de la communication interne, le Centre opérationnel établit tous les 15 jours un rapport à l'intention du Comité de l'ASA. Tous les 15 jours également, un bulletin sous forme électronique est adressé aux membres des organes de l'ASA et commente les derniers développements du travail de l'Association ainsi que les sujets politiques et économiques concernant l'assurance.

Des données chiffrées très demandées

Les chiffres et les faits concernant l'assurance suisse intéressent beaucoup et sont demandés en conséquence. Sur la page Internet www.svv.ch vous trouverez une foule de données continuellement mises à jour sous la rubrique «Chiffres et faits».

La formation professionnelle poursuit son développement dans tous les programmes de formation

La formation professionnelle supérieure ayant été réorganisée, les possibilités offertes aux collaborateurs de l'assurance privée ont encore été étendues. Des occasions de formation attractives et spécifiques à l'assurance seront prochainement disponibles pour tous les programmes de formation exigeants en Suisse.

Association pour la Formation professionnelle en Assurance (AFA)

Bien que la deuxième volée des collaborateurs d'assurance motivés étudie déjà dans les deux filières de formation continue de la formation professionnelle supérieure, on travaille encore à améliorer les programmes de formation. Les supports de cours destinés à chacun des blocs de formation sont mis à disposition «just in time». D'autre part, la formation supérieure du secteur de l'assurance se développe par le biais de nouveaux programmes de formation. Afin d'être plus concurrentielle dans le recrutement d'éléments bien formés ayant terminé leur scolarité, l'AFA a lancé un projet de cycle de formation certifiée pour titulaires d'une maturité, ce qui permettrait aux bacheliers qualifiés d'obtenir une qualification professionnelle en quelque 18 mois. Par ailleurs, et dès 2009, un bachelor avec un Major Risk & Insurance sera proposé à Winterthur par la Haute école de sciences appliquées en économie d'entreprise de Zurich.

Seul un système de milice d'envergure rend possible le travail de l'AFA en matière de formation. Des centaines de collaborateurs des entreprises d'assurance mettent temporairement leur Know-how à la disposition de l'ensemble du secteur de l'assurance, ce qui représente une charge supplémentaire considérable de nos jours où une mise en disponibilité ne va pas de soi. Au cours de l'exercice sous revue, les exigences liées à la nouvelle formation professionnelle supérieure ont été exceptionnellement élevées. Que soient ici très particulièrement remerciées les personnes qui se sont investies avec beaucoup d'idéalisme dans la formation.

Bachelor avec Major Risk & Insurance

L'ASA a passé un contrat avec le ZHAW pour lancer un cycle d'étude Bachelor portant sur la gestion et axé sur Risk & Insurance. Cette haute école spécialisée crée simultanément un centre Risk & Insurance afin d'être en mesure de soutenir aussi les cours du point de vue scientifique. L'AFA se charge d'assurer une intégration optimale dans le contexte de formation du secteur de l'assurance. Le premier cours débutera en automne 2009 déjà. À l'avenir, les qualifications professionnelles acquises en assurance seront entièrement perméables jusqu'au niveau de l'Ecole supérieure d'assurance, conformément à la devise: pas de certificat sans raccordement possible.

education@insurance

Les activités didactiques ont, une fois encore, pu être sensiblement accrues sur la plate-forme de formation de l'AFA. Plus de 7300 utilisateurs sont immatriculés, ce qui a nécessité une importante extension de la capacité du serveur. En même temps, l'AFA a modernisé le système de sa gestion didactique et a mis le premier release en œuvre, ce qui a permis de nombreuses améliorations et répondu à beaucoup de vœux. En 2008, le chiffre d'affaires généré par education@insurance s'est chiffré à CHF 3 millions en chiffre rond. Pour l'année en cours également, l'ensemble des offres de formation de l'AFA a été présenté dans une brochure.

BAP

L'Organe suisse responsable des examens professionnels et supérieurs de banque, d'assurance et de planification financière (BAP) sera dissout. Afin que celles et ceux qui avaient entrepris cette formation puissent la mener à terme, des examens doivent être organisés jusqu'au dernier moment. En 2008, 998 candidates et candidats se sont encore soumis aux examens de 3986 modules. Pour les candidats du secteur banque, cela a été la dernière possibilité de se présenter aux examens BAP. Pour les candidats venant des secteurs assurance et planification financière, les derniers examens sont fixés au printemps 2009 et 271 candidats s'y sont annoncés pour 860 modules. Cette dernière session d'examen du BAP verra encore 115 candidats venant du secteur de l'assurance.

Formation professionnelle supérieure

Ecole supérieure d'assurance (ESA)

La deuxième volée de l'ESA a pris le départ en automne 2008. Il a de nouveau été possible de réunir 72 participants, répartis en deux classes à Zurich et une classe à Berne. En Suisse romande, le cours de l'Ecole Supérieure d'Assurance n'a, une fois encore, pas pu démarrer en raison du peu de personnes intéressées. La procédure de reconnaissance par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a été mise en route et pourra probablement être menée à bonne fin en 2011. Cette manière de procéder implique un cours entier s'étendant sur trois ans.

Formation et examen pour le brevet fédéral révisé

La mise en route du brevet fédéral révisé peut être considérée comme un grand succès. Jamais auparavant autant de collaborateurs du secteur de l'assurance ne se sont trouvés en formation continue.

Les quatre modules obligatoires ont attiré en tout quelque 400 participants dans neuf lieux de formation dans les trois régions du pays. De septembre 2007 à août 2008, les étudiants étaient répartis sur 66 classes. La matière d'étude, maintenant identique pour toute la Suisse, a été transmise selon le principe du Blended Learning. Les écoles partenaires, les chargés de l'enseignement et les participants avaient accès aux supports didactiques par le biais du Learning-Management-System, education@insurance de l'AFA.

La deuxième partie de l'étude a débuté en mars 2008 avec les modules à choix. En Suisse allemande, les onze modules à choix ont été proposés dans 51 classes réparties en cinq lieux de formation. En Suisse romande, dix modules à choix étaient répartis en 14 classes. Au Tessin, cinq modules à choix ont été également proposés dans plusieurs classes. La troisième partie de l'étude avec les modules à processus débutera en avril 2009. Au printemps également, la deuxième volée commencera ses études pour obtenir le brevet fédéral. Quelque 230 étudiants se sont déjà inscrits dans toute la Suisse.

Parallèlement à l'organisation et à la mise en œuvre des offres de cours, un travail intensif a été consacré à l'élaboration du matériel d'enseignement nécessaire. Celui-ci a pu, dans une course contre la montre, être disponible dans les trois langues, même si parfois la notion de «just in time» a dû être prise au pied de la lettre.

Examens modulaires pour le brevet fédéral révisé

Les premiers examens modulaires organisés par l'AFA pour obtenir le brevet fédéral de Spécialiste en assurance selon le règlement d'examen approuvé par l'OFFT ont eu lieu les 4 et 5 septembre 2008. Le grand nombre des participants au cours modulaire, déjà réjouissant en soi, s'est aussi répercuté sur les examens. Jamais auparavant autant de personnes ne se sont annoncées au BAP au cours d'une année de formation pour les examens modulaires en vue d'obtenir le brevet fédéral de Spécialiste en assurance. Les quelque 400 candidates et candidats ont passé les examens pour les modules industrie de l'assurance, droit des assurances et marketing d'assurance en sept lieux d'examen (Bâle, Berne, Lausanne, Lugano, Lucerne, St-Gall et Zurich). Pour la première fois, ces examens se sont déroulés sur un mode électronique et online via la plate-forme d'examen de l'AFA, expert@insurance. Les résultats obtenus par les candidates et candidats ont été réjouissants, le taux de réussite se situant entre 78 et 81 pour cent selon les modules.

Formation commerciale de base duale et cycle de formation certifié pour titulaires d'une maturité issus des écoles secondaires

Projet d'ordonnance sur la formation commerciale de base

L'actuel règlement de la formation commerciale de base datant de 2003 doit, selon la loi sur la formation professionnelle, être converti en une ordonnance sur la formation commerciale de base. Par ailleurs, diverses amorces d'optimisation se sont fait jour ces dernières années et un projet national et interbranches a été lancé à cet effet. L'AFA participe aux organes concernés.

La formation commerciale de base doit être améliorée de telle manière que la disposition des entreprises à promouvoir la formation soit maintenue et encouragée, tout comme le caractère attrayant et la capacité concurrentielle de la formation de base duale. A cette occasion, les acquis doivent être encore mis au point de manière flexible et adaptable pour être en mesure d'affronter l'avenir tout en tenant compte des besoins de l'économie ainsi que la coopération des trois lieux d'étude.

Alors que certains éléments du processus de réforme sont largement approuvés, trouver un consensus s'avère extrêmement ardu en raison de la structure hétérogène des branches et des exigences différentes qui en découlent. En plus des 23 branches de formation et d'examen actuels et des six groupes prévus pour la planification de la formation, les parties engagées, l'OFFT, les cantons et les 100 écoles professionnelles cantonales et privées sont concernés. Les bases ont bien été définies entre toutes les parties contractantes, des conceptions différentes sont apparues en ce qui concerne l'orientation future des questions de principe. La continuité du système, la question de l'optique d'ensemble (intérêts des branches versus formation polyvalente), ainsi que la flexibilité de la formation de base en vue de formations ultérieures dans le secteur tertiaire. Du fait du remaniement de la planification par étapes, la mise en œuvre ne peut plus être garantie pour 2011.

Jusqu'ici, la collaboration du groupe de planification de la formation prévu de l'assurance privée avec santésuisse a affiché des résultats réjouissants et est venue confirmer le potentiel de synergie évoqué précédemment.

Cycle de formation certifiée pour titulaires d'une maturité

L'évolution démographique et les exigences accrues dans le secteur des prestations financières durcissent la concurrence dans le recrutement de jeunes ayant terminé leur scolarité. Au vu du quota croissant de titulaires de maturité, l'assurance privée envisage de recruter davantage de bacheliers pour constituer la relève. Un concept de cours aboutissant au certificat est mis au point en tant qu'alternative à la formation de base duale classique, et un responsable de projet externe en a été chargé. Ce nouveau programme de formation doit permettre aux bacheliers de prendre pied dans le secteur de l'assurance. En plus de la pratique professionnelle avec des éléments de qualification de la formation commerciale de base duale, il est prévu une formation professionnelle interentreprises. La filière de formation doit préparer ceux qui ont suivi le cours à assumer des fonctions exigeantes dans l'assurance privée et préparer le terrain pour des formations ultérieures au niveau tertiaire. L'approbation formelle du projet et du budget devrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2009. Ensuite, le concept détaillé pourra être élaboré avec un groupe de projet

interne à la branche. Le lancement du cours pilote menant au certificat est planifié pour août 2010.

Intermédiaires d'assurance AFA

En 2008, l'AFA a organisé, en collaboration avec les centres d'examen décentralisés, quatre séries d'examens, en mars, juin et octobre/novembre. Les examens de septembre n'ont eu lieu que cette année et à titre supplémentaire.

Au total 668, candidates et candidats se sont présentés à ces examens; 490 (73%) travaillaient dans une compagnie d'assurances et 178 (27%) chez un courtier ou comme indépendant. Au total, 382 personnes ont acquis le titre protégé par le droit des marques «Intermédiaire d'assurance AFA». Depuis les premiers examens, 1021 certificats ont pu être délivrés dans le contexte des qualifications des intermédiaires.

Pour la préparation des candidats à l'examen, neuf cours AFA pour intermédiaires comprenant 135 modules ont été organisés en allemand, trois en français avec 45 modules et un en italien avec 15 modules. Les cours sont surtout destinés à des intermédiaires indépendants de petites compagnies.

Pour plus d'informations: www.vbv.ch

Inscription pour la formation des intermédiaires:
www.education-at-insurance.ch

Inscription pour l'examen d'intermédiaire d'assurance AFA:
www.intermediary-at-insurance.ch

Inscription pour la formation au brevet fédéral de spécialiste en assurance:
www.education-at-insurance.ch

Inscription pour l'examen du brevet fédéral en assurance:
www.expert-at-insurance.ch

Inscription pour l'obtention du diplôme Ecole supérieure assurance (ESA):
www.akad.ch

CIM-HSG Centre de compétence Insurance Management

A titre de réponse aux actuels défis en matière de Management Development, l'Institut de l'Economie de l'Assurance de l'Université de Saint-Gall a, il y a quelques années et en étroite collaboration avec un groupe de projet de l'ASA, conçu la plate-forme de perfectionnement «CIM-HSG Competence in Insurance Management». Cette dernière se propose d'accompagner des cadres dirigeants de façon continue et de proposer un programme adapté à chaque niveau pour chaque pas fait dans une carrière. Les éléments constitutifs du CIM-HSG vont d'un cours Fit-for-Insurance destiné aux personnes n'ayant pas suivi la filière habituelle en passant par des séminaires de direction à l'intention de divers groupes-cibles jusqu'à l'Executive MBA in Financial Services. Tant dans le secteur des programmes publics que dans celui des projets Inhouse taillés sur mesure on dénote un vif intérêt pour la relation entre les concepts de management de Saint-Gall et les évolutions actuelles des branches.

MBA Executive in financial Services (EMBA-FSI)

L'Executive MBA-FSI s'adresse aux collaborateurs-clés d'entreprises de tout le secteur des services financiers (banques, assurances, Risk Management, entreprises de courtage), et à un rayonnement international avec des participants venant de nombreux pays et des lieux de cours dans plusieurs continents. Cette vocation internationale ressort aussi de la collaboration de l'IVW-HSG avec Vlerick Leuven Gent Management School en Belgique, le HEC de Montréal et de l'usage de l'anglais comme langue de séminaire. La sixième édition de la MBA-FSI se déroule actuellement avec 30 participants venant de 9 pays.

CIM-HSG Competence in Insurance Management

Sous www.cim-hsg.ch vous en apprendrez davantage sur la plate-forme de perfectionnement CIM-HSG de l'Institut d'Economie de l'Assurance de l'Université de Saint-Gall.

Cours pour l'obtention du diplôme HSG Insurance Management

En février 2006, la CIM-HSG a lancé le cours de diplôme HSG Insurance Management qui s'adresse aux cadres moyens et dirigeants ayant la capacité d'assumer des fonctions responsables de management. Deux volées comprenant 45 participants ont déjà obtenu leur diplôme de formation continue et la troisième volée sera diplômée en juin 2009. En février 2009, la quatrième édition a démarré avec 27 cadres venus de 18 compagnies et de 5 pays. Les participants suivent en tout sept semaines de cours qui s'étalent sur une période de 16 mois comprenant cinq modules ainsi qu'une excursion dans un marché d'assurance étranger. Les candidats au diplôme rédigent en outre un travail final qui, axé sur la pratique, traite une prise de position sur un problème donné de leur propre entreprise.

Membres de la direction

Etat au 31.12.2008

Erich Walser

Président de l'ASA
Président du conseil d'administration, *Groupe Helvetia*

Markus Hongler

Vice-président de l'ASA
CEO, *Zurich Suisse*

Martin Albers

Membre de la direction générale élargie,
Responsable de la division Client Markets Europe, *Swiss Re*

Urs Berger

CEO, *La Mobilière*

Philippe Egger

CEO, *AXA Winterthur*

Manfred Knof

Président du directoire, *Allianz Suisse*

Hans Künzle

CEO, *Nationale Suisse*

Alfred Leu

Délégué du conseil d'administration et CEO, *Generali (Suisse) Holding*

Stefan Loacker

CEO, *Groupe Helvetia*

Manfred Manser

Président de la direction d'entreprise, *Helsana*

Rolf Mehr

Administrateur délégué et président de la direction générale, *Vaudoise*

Bruno Pfister

Président de la direction du groupe (Group CEO), *Swiss Life*

Georg Portmann

Président de la direction générale, *CSS Assurance*

Pierre-Marcel Revaz

Président, *Groupe Mutuel*

Martin Strobel

Membre de la direction du Groupe, responsable du département Suisse,
Bâloise Assurances

Organes

Etat au 31.12.2008

Comité | Président Erich Walser

Organes centraux	Comités			
	<p>Economie & finances</p> <p>Président : Stefan Mäder <i>Zurich</i></p>	<p>Vie</p> <p>Président : Paul Müller <i>Swiss Life</i> (jusqu'au 31.12.2008)</p>	<p>Maladie/accidents</p> <p>Président : Rainer Schellenberg <i>AXA Winterthur</i></p>	<p>Dommages</p> <p>Président : Bruno Kuhn <i>La Mobilière</i></p>
<p>Commissions</p> <p>Questions patronales Urs Berger <i>La Mobilière</i></p> <p>Communication Hansjörg Leibundgut <i>Allianz Suisse</i></p> <p>Prévention Richard Lüthert <i>AXA Winterthur</i></p> <p>Public Affairs Lucius Dürr <i>ASA</i></p> <p>Droit & Compliance Thomas Lörtscher <i>Swiss Re</i></p> <p>Groupes de projet</p> <p>Task Force droit de la concurrence Odilo Bürgy <i>La Mobilière</i></p>	<p>Présentation des comptes et rapports Peter Hegetschweiler <i>Zurich</i></p> <p>Placements Martin Wenk <i>Bâloise</i></p> <p>Fiscalité en général Carl Emanuel Schillig <i>Zurich</i></p>	<p>Questions sociales Andreas Zingg <i>Swiss Life</i></p> <p>Actuariat vie Andri Gross <i>Zurich</i></p> <p>Fiscalité vie Hans-Peter Conrad <i>Swiss Life</i></p> <p>Questions juridiques vie Stephan Fuhrer <i>Bâloise Assurances</i></p> <p>Examen des risques médicaux Peter A. Suter <i>AXA Winterthur</i></p>	<p>Santé publique Beat Schläfli <i>Sanitas</i></p> <p>Droit et politique sociale Roland Fierz <i>Helsana</i></p> <p>Actuariat maladie/accidents Stefan Anderhalden <i>Zurich</i></p> <p>Assurance-accidents obligatoire FL Kurt Keller <i>Zurich</i></p>	<p>Responsabilité civile René Beck <i>Bâloise Assurances</i></p> <p>Véhicules automobiles Marcel Siegrist <i>AXA Winterthur</i></p> <p>Protection juridique Alain Freiburghaus, <i>DAS</i></p> <p>Assurance de choses Bruno Spicher, <i>La Mobilière</i></p> <p>Assurances techniques Hans Emmenegger, <i>Zurich</i></p> <p>Assurance transport Co-présidence Walter Pfeiffer <i>HDI-Gerling Industrie Versicherung</i> Reto Frei <i>Bâloise Assurances</i></p> <p>Directeur des sinistres Felix Lanz, <i>AXA Winterthur</i> (jusqu'au 31.12.2008) Werner Hagmann <i>Helvetia Assurances</i> (dès le 1.1.2009)</p> <p>Statistiques Walter L.Thöni <i>Zurich</i></p> <p>Fraude à l'assurance Werner Kaderli <i>Zurich</i></p>
		<p>Organisme d'autorégulation OA Paul Müller <i>Swiss Life</i> (jusqu'au 31.12.2008)</p> <p>Commission spécialisée blanchiment d'argent Eugen Müller <i>Swiss Life</i></p>		<p>Direction du Pool dn Bruno Kuhn <i>La Mobilière</i></p> <p>Commission du Pool dn Gaspare Nadig, <i>La Mobilière</i> (jusqu'au 31.1.2009) Margrit Elbert, <i>La Mobilière</i> (dès le 1.2.2009)</p> <p>Direction de la CI tremblements de terre Bruno Kuhn <i>La Mobilière</i></p> <p>Commission dommages de la CI tremblements de terre Gaspare Nadig, <i>La Mobilière</i> (jusqu'au 31.1.2009) Margrit Elbert, <i>La Mobilière</i> (dès le 1.2.2009)</p>

Centre opérationnel

Etat au 31.12.2008

Direction | Lucius Dürri¹

Départements				
Public Affairs Norbert Hochreutener*	Economie & droit Bruno Zeltner ² (jusqu'au 31. 12. 2008) Marc Chuard* (dès le 1. 1. 2009)	Communication Michael Wiesner*	Assurance de personnes Adrian Gröbli*	Assurance dommages Martin Wüthrich*
Services centraux Tamara Garny	Politique patronale Droit des assurances / Surveillance des marchés financiers ERFA «Prêt pour la LSA» Solvabilité / Mesure des risques Placements Présentation des comptes Politique fiscale et questions fiscales Questions juridiques générales Assurance protection juridique Droit de la concurrence / Compliance Droit de la responsabilité civile / Assurance RC Questions économiques / OCDE, OMC, GATS Public Affairs International	Communication externe/interne Issue Management Medias électroniques Publications Events/Foires	Assurance-vieillesse, survivants et invalidité Assurance vie Assurances maladie/accidents Prévention Médecine d'assurance Tarifs médicaux Organisme d'autorégulation/ Blanchiment d'argent	Assurance des véhicules automobiles Assurance de choses Assurances techniques Assurance transport Directeur de sinistres Statistiques Fraude à l'assurance ASA Solutions SA Estimation des bâtiments Pool dn CI tremblements de terre

¹ Directeur

² Directeur adjoint

* Membre de la direction

Les noms, fonctions, portraits et adresses e-mail de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'ASA se trouvent sous www.svv.ch (L'ASA/Centre opérationnel de l'ASA). Vous êtes cordialement invités à prendre en tout temps contact avec nous au cas où vous désireriez une information ou un renseignement.

Effectif des membres

De petites et grandes compagnies d'assurance directe et de réassurance à vocation nationale et internationale sont affiliées à l'ASA. Le nombre des compagnies membres s'établit actuellement à 74 (Etat au 1.1.2009, voir page 4)

Assemblée générale

La 78^e Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 25 juin 2008 à l'Hôtel Marriott à Zurich. Les délégués de 42 compagnies membres y ont participé. Le président Erich Walser a eu le plaisir de saluer la Conseillère fédérale Doris Leuthard, cheffe du Département fédéral de l'économie, et le professeur Oswald Oelz, dr. méd., alpiniste et médecin d'expéditions et de haute altitude. Un grand nombre d'hôtes des milieux de la politique et de l'économie ont également participé à l'Assemblée générale.

Le président a pris pour sujet de son allocution (en allemand) «Le secteur de l'assurance dans le champ clos des tensions entre solidarité et responsabilité personnelle». La branche a connu une année couronnée de succès. Grâce à une stratégie bien adaptée en matière d'investissements et à la nouvelle philosophie de surveillance, elle a été moins touchée par la crise du marché des crédits que d'autres prestataires de services financiers. Tant les affaires vie que non-vie ont affiché une légère croissance.

La Conseillère fédérale Doris Leuthard a apporté le salut du gouvernement à l'assemblée des délégués et a présenté un exposé sous le titre «Une politique économique suisse pour la prospérité et la qualité de la vie». Le prof. Oswald Oelz, dr. méd., a, sous le titre «No risk, no fun», captivé l'auditoire par le récit de ses expériences en qualité de médecin d'expéditions et de haute altitude.

Le rapport annuel et les comptes annuels ont été approuvés à l'unanimité. Les délégués de l'ASA ont élu Bruno Pfister, Group CEO Swiss Life, comme nouveau membre du Comité de l'ASA pour succéder à Rolf Dörig, président de la direction du groupe Swiss Life. Le président a remercié Rolf Dörig de sa longue activité en tant que membre du Comité et a relevé les mérites qu'il s'est acquis dans cette fonction.

Comité et Comité restreint

Au cours de la période de référence, le Comité de l'ASA s'est réuni quatre fois pour traiter les questions à son ordre du jour. De son côté, le Comité restreint a siégé trois fois.

Comités et commissions

Les divers comités, commissions, groupes de projet et de travail, délégations et Task Forces se sont à nouveau engagés entièrement pour traiter les sujets actuels de la branche. Les compagnies membres ont délégué quelque 400 spécialistes dans les 60 organes de l'ASA. Ce n'est que grâce aux compagnies membres qui mettent leurs spécialistes à disposition pour réaliser les importants travaux de ces différents organes qu'il est possible de venir à bout des tâches multiples de l'Association.

Centre opérationnel

Doté d'un effectif de quelque 40 personnes, le Centre opérationnel a son siège à Zurich et constitue l'élément opérationnel dans la structure de l'ASA. Le Centre opérationnel est – dans les limites des règles en la matière (statuts, schéma directeur, plan d'action, règlement intérieur) – responsable de la mise en application des décisions de l'Association. Les départements du Centre opérationnel assurent en outre le soutien professionnel et administratif des organes de l'ASA.

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers, Zurich

CEA

L'Assemblée générale du Comité européen des assurances CEA s'est tenue le 13 juin 2008 à Berlin. Le CEA compte 33 associations nationales d'assurance européennes à titre de membres, dont l'ASA. Tommy Persson, ancien président de l'Association suédoise d'assurance, a été élu nouveau président. L'ASA est représentée dans le Comité stratégique du CEA par son président Erich Walser. Par ailleurs, Lucius Dürr, directeur de l'ASA, a été désigné comme trésorier de l'ASA jusqu'en 2010. Les membres des associations d'assurance affiliées au CEA couvrent plus de 94% de leurs marchés d'assurance nationaux. Le CEA défend les intérêts de plus de 5000 entreprises d'assurance et de réassurance qui réalisent une recette de primes de 1110 milliards d'euros, investissent 7200 milliards d'euros dans l'économie et occupent plus d'un million de collaborateurs.

www.cea.eu

OCDE

En 2008 également, le Comité des assurances s'est réuni deux fois à Paris. La crise financière a été au centre des discussions. D'une enquête auprès des pays ou des offices de surveillance, il est toutefois ressorti que la branche de l'assurance bien capitalisée n'a pas été touchée par la crise dans la même proportion que les banques. La plupart des pays n'ont pas pris de mesures spécifiques, mais le système du Monitoring a été amélioré afin d'être en mesure d'agir rapidement si d'autres événements négatifs surgissaient.

Il a aussi été discuté d'un projet visant à réguler financièrement la branche de façon efficace. Eu égard à la situation actuelle sur les marchés financiers, il est clairement apparu qu'une surveillance fonctionnant bien contribue à protéger la branche et doit dès lors être considérée comme un élément central d'un marché qui marche bien. L'objectif est que les dispositions à établir soient bien acceptées.

La Suisse a insisté sur le fait que la crise ne doit pas créer un déséquilibre entre les acteurs du marché. Si l'Etat intervient avec des moyens financiers, il faut veiller à ce que la répartition soit équitable et appropriée et ne néglige pas les considérations relevant de la technique concurrentielle.

www.oecd.org

WTO/GATS

La conférence informelle des ministres de juillet 2008 a certes permis de réaliser de grands progrès dans les négociations, mais n'a toutefois pas permis d'obtenir une percée décisive. Il subsiste toujours des différends dans les principaux dossiers à négocier «biens industriels» et «produits agricoles». Il ne reste qu'à attendre les résultats des prochaines négociations.

www.wto.org

IAIS

L'Association Suisse d'Assurances est membre observateur de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (International Association of Insurance Supervisors IAIS). A ce titre, l'ASA suit avec intérêt les activités de l'IAIS. Chaque année, l'IAIS organise une conférence pour encourager le dialogue entre les autorités de surveillance d'assurances et d'autres professionnels de la branche. La quinzième conférence annuelle a eu lieu du 14 au 17 octobre 2008 à Budapest en Hongrie et avait pour thème «Insurance and the Globalisation of Financial Services: Challenges for Worldwide Regulation and Supervision». Pendant cette conférence six importants documents concernant l'évaluation de la solvabilité ont été adoptés. Ils traitent de la structure des fonds propres exigés, de l'Enterprise Risk Management et de l'usage des modèles internes. Toujours pendant cette rencontre, Madame Monica Mächler, directrice de l'OFAP jusqu'à la fin de 2008 et vice-présidente du Conseil d'administration de la Finma dès 2009, a été élue au sein du Comité exécutif de l'IAIS. De plus, depuis janvier 2009, Madame Mächler est vice-présidente du Comité technique de l'IAIS.

www.iaisweb.org

Liens

Office de médiation de l'assurance privée et de la Suva

En 2008, l'office de médiation a traité 3913 demandes contre 3732 l'exercice précédent. 2950 concernaient le secteur des assurances privées, 712 l'assurance-accidents (LAA) et 251 le deuxième pilier assumé par des fondations collectives d'assureurs vie suisses.

C'est le secteur LAA qui a connu la plus forte progression, les demandes ayant augmenté de plus de 50% pour passer de 472 à 712. Alors que les problèmes relevant des affaires assurances de choses prédominaient les années précédentes, en 2008 pour la première fois les 2102 requêtes et plaintes provenant du secteur des assurances de personnes ont représenté plus de la moitié des cas traités. Sur les demandes ressortissant au domaine de compétence de l'office de médiation, 3551 ont pu être réglées directement avec les requérants, tandis que 362 cas ont donné lieu à des interventions auprès des assureurs. Le rapport complet peut être commandé sous www.ombudsman-assurance.ch.

Institut Suisse de Promotion de la Sécurité

L'Institut de Sécurité est une entreprise de services pour la gestion des risques et la sécurité des entreprises qui intervient en tant que partenaire de l'économie, des assureurs et des autorités pour prévenir les dommages. Il a pour objectif de promouvoir la sécurité dans l'industrie, l'artisanat et le secteur des services. www.swissi.ch

Impressum

Publié par:

Association Suisse d'Assurances ASA

Département communication

C.F. Meyer-Strasse 14

Case postale 4288

CH-8022 Zurich

Tél. +41 44 208 28 28

Fax +41 44 208 28 00

info@svv.ch, www.svv.ch

Conception et rédaction: Margrit Thüler

Collaboration: collaboratrices et collaborateurs

de l'ASA responsables des sujets

Photos: Daniel Boschung, Wallisellen

Présentation graphique: Obrist und Partner, Richterswil

Impression: Sântisprint, Urnäsch

Distribution: Blinden- und Behindertenzentrum, Berne

Clôture de rédaction: 31 mars 2009

Abréviations

AFA	Association pour la formation professionnelle en assurance
AdC LBA	Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent
AFC	Administration fédérale des contributions
AI	Assurance-invalidité
ASA	Association Suisse d'Assurances
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CDS	Conférence suisse des assureurs cantonaux de la santé
CEA	The European Insurance and Reinsurance Federation
CFB	Commission fédérale des banques
Comco	Commission de la concurrence
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé (respectivement du Conseil national et du Conseil des Etats)
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFE	Département fédéral de l'économie
DFF	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
dn	Dommages causés par les forces de la nature
Finma	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (AUFIN)
Finmag	Loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LAUFIN)
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LASRE	Loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation
LCA	Loi fédérale sur le contrat d'assurance (Loi sur le contrat d'assurance)
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
LPD	Loi fédérale sur la protection des données
LSA	Loi fédérale sur la surveillance des assurances (Loi sur la surveillance des assurances)
OA-ASA	Organisme d'autorégulation de l'ASA
OFAP	Office fédéral des assurances privées (jusqu'au 31.12.2008)
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFL	Office fédéral du logement
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OS	Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (Ordonnance sur la surveillance)
SST	Swiss Solvency Test (Test suisse de solvabilité)
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (cna)



Mix
Groupe de produits provenant de forêts bien
gérées et d'autres sources contrôlées
www.fsc.org Cert no. SCS-COC-100332
© 1996 Forest Stewardship Council

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni

Association Suisse d'Assurances (ASA)
C. F. Meyer-Strasse 14
Case postale 4288
CH-8022 Zurich
Tél. +41 44 208 28 28
Fax +41 44 208 28 00
info@svv.ch
www.svv.ch